

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, November 7, 2024

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:35 a.m. [ET] to consider Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews).

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, senators. Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I am Brent Cotter, chair of the committee and a senator from Saskatchewan.

I'm going to invite colleagues around the table to introduce themselves, beginning with the deputy chair.

Senator Batters: Denise Batters, Saskatchewan.

[*Translation*]

Senator Oudar: Manuelle Oudar from Quebec.

[*English*]

Senator Senior: Good morning. Paulette Senior, senator from Ontario.

Senator Arnot: Good morning. David Arnot. I live in Saskatoon, which is in the heart of Treaty 6 territory and the traditional homeland of the Métis.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta. I come from the heart of Treaty 6 territory.

Senator Pate: Kim Pate. I live here on the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement from Ontario.

Senator Aucoin: Réjean Aucoin from Cape Breton, Nova Scotia.

[*English*]

The Chair: Welcome, senators, and thank you for being here.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 novembre 2024

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 35 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires).

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, bonjour. Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle Brent Cotter. Je suis un sénateur de la Saskatchewan, et je suis le président du comité.

J'inviterais mes collègues à se présenter, à commencer par la vice-présidente.

La sénatrice Batters : Denise Batters, de la Saskatchewan.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Manuelle Oudar, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Senior : Bonjour. Paulette Senior, de l'Ontario.

Le sénateur Arnot : Bonjour. David Arnot. J'habite à Saskatoon, qui se trouve au cœur du territoire du Traité n° 6 et de la terre traditionnelle des Métis.

La sénatrice Simons : Paula Simons, de l'Alberta, au cœur du territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Pate : Kim Pate. J'habite ici, sur le territoire non cédé et non rendu du peuple algonquin anishinabe.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

Le sénateur Aucoin : Réjean Aucoin, du Cap-Breton, en Nouvelle-Écosse.

[*Traduction*]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue, et merci d'être avec nous.

I'm about to introduce the people who will be speaking in a moment, but just before I do that, I wanted to let everyone who may be watching online that Senator Arnot is the sponsor of this bill in the Senate, and Senator Batters is the critic of the bill.

Honourable senators, we are meeting to continue our study of Bill C-40, An Act to amend the Criminal Code, to make consequential amendments to other Acts and to repeal a regulation (miscarriage of justice reviews).

For our first panel, we're pleased to welcome, from the Canadian Crime Victim Foundation, Lozanne Wamback, Director and Co-Founder. Ms. Wamback is joining us by video conference. Welcome, Ms. Wamback. From the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, we welcome Sarah Crawford, Executive Director. Ms. Crawford is joining us in person. We also have, from the Indigenous Bar Association, Rheana Worme, Board Member. She is joining us via video conference. Welcome, Ms. Worme.

I welcome all of you. We will begin with opening remarks from each witness in the sequence I introduced you, beginning with Ms. Wamback. You have approximately five minutes each, which will be followed by questions from and discussion with senators. We have approximately an hour for this session.

I now invite Ms. Wamback to begin. The floor is yours.

Lozanne Wamback, Director, Co-Founder, Canadian Crime Victim Foundation: Mr. Chair and members of the committee, I want to thank you for the opportunity to testify today.

I would also like to say that it is such a terrible thing that happened to David Milgaard. It is horrible, but I would really like to congratulate Joyce Milgaard for turning such a devastating, terrible thing into something good. My congratulations to her.

We would like to identify some of our concerns regarding Bill C-40. First, we are concerned about the delays that will arise in a court system that is already so burdened. Actually, as a matter of fact, as was revealed by the Chief Justice of the Supreme Court of Canada who said on May 3, 2023, the sluggish judicial appointment process is allowing some alleged criminals to walk away because there aren't enough justices to hear cases in a timely manner. The current situation is untenable and I am worried that it will create a crisis in our justice system which is already facing multiple challenges. Access to justice and the health of our democratic institutions are at risk.

Je m'apprête à présenter les témoins qui comparaitront devant nous, mais juste avant, j'aimerais souligner pour les personnes qui nous regardent peut-être en ligne que le sénateur Arnot est le parrain du projet de loi et que la sénatrice Batters en est la porte-parole.

Nous nous réunissons pour poursuivre notre étude du projet de loi C-40, Loi modifiant le Code criminel et d'autres lois en conséquence et abrogeant un règlement (examen des erreurs judiciaires).

Pour la première partie de notre réunion, nous accueillons la présidente et co-fondatrice de la Canadian Crime Victim Foundation, Lozanne Wamback. Mme Wamback se joint à nous avec la vidéoconférence. Nous vous souhaitons la bienvenue, madame. Nous accueillons également la directrice générale du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, Sarah Crawford, qui est avec nous dans la salle. Enfin, nous accueillons une membre de la Commission de l'Association du Barreau autochtone, Rheana Worme, qui se joint à nous avec la vidéoconférence. Nous vous souhaitons la bienvenue, madame Worme.

Nous sommes heureux de vous recevoir. Nous allons commencer par entendre la déclaration préliminaire de chacune d'entre vous, selon l'ordre dans lequel je vous ai présentées, à commencer par Mme Wamback. Vous disposez d'environ cinq minutes chacune. Nous passerons ensuite aux questions des sénateurs. Nous disposons d'environ une heure pour cette partie de la réunion.

J'invite maintenant Mme Wamback à faire sa déclaration préliminaire. Vous avez la parole.

Lozanne Wamback, présidente, co-fondatrice, Canadian Crime Victim Foundation : Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du comité, je tiens à vous remercier de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui.

Je tiens également à dire que ce qui est arrivé à David Milgaard est terrible. Je tiens aussi toutefois à féliciter Joyce Milgaard d'avoir transformé une chose aussi dévastatrice et terrible en quelque chose de bon. Je la félicite.

Nous aimerions vous faire part de certaines de nos préoccupations concernant le projet de loi C-40. Premièrement, nous sommes préoccupés par les retards qui surviendront dans un système judiciaire déjà très surchargé. En fait, comme l'a révélé le juge en chef de la Cour suprême du Canada le 3 mai 2023, la lenteur du processus de nomination des juges permet à certains criminels présumés de s'en tirer parce qu'il n'y a pas assez de juges pour entendre les causes en temps opportun. La situation actuelle est intenable et je crains qu'elle ne crée une crise dans notre système de justice, qui est déjà assez problématique. L'accès à la justice et la santé de nos institutions démocratiques sont menacés.

Now, while we can all agree that this bill is needed and beneficial, so worthwhile, we can also assume that many convicted will elect to pursue this, warranted or otherwise, so delays are going to be inevitable in this overburdened system. Therefore, we are hoping that there will be a plan in place to appoint more judges to reduce the burden.

Also, we hope that the support that will be available to those who apply will also be available to the victims and/or their family members preferentially at an equivalent level. As we know, the court process, can be very distressing for them, and reliving the case again is only going to result in re-victimization.

Now, I can tell you from personal experience —

The Chair: Can you give me one second, Ms. Wamback.

Colleagues, the feed from Ms. Wamback's end is quite difficult and you can see that it is being interrupted. It was at our end that we cut off the video as we hoped that the audio might improve. There is nothing that can be done. I think what we will do is persist in this. We have your written statement, but I think we will invite you to carry on. We're hearing all of your words, but they are being periodically suspended.

Are we comfortable with that, colleagues, so that we do get to hear Ms. Wamback?

Senator Batters: Sometimes I have noticed on other types of things, if someone goes to just audio only, it does improve because the video component is a fair bit of a burden for the Wi-Fi. So audio only might be better.

The Chair: We tried that. We didn't have much success. I'm going to suggest, Ms. Wamback, that you carry on with your remarks. We are getting them just fine, but with occasional pauses. We are hearing all of your words. If that becomes problematic, I'll interrupt you again. But I'm going to invite you to carry on. Thanks.

Ms. Wamback: I am almost through. I'll continue then. I don't have much more.

I was saying that the court process can be very distressing for the victims and the family members, and to relive the case results in re-victimization. I know this from personal experience after the violent attack on my son and also with interaction with many crime victims over many years.

The entire process can be a terrible source of stress, requiring years and years of emotional and psychological counselling. Much of this is out of pocket, causing a lot of financial burden.

Bien que nous soyons tous d'avis que ce projet de loi est nécessaire et bénéfique, qu'il en vaud la peine, nous pouvons également supposer que de nombreuses personnes condamnées choisiront d'intenter des poursuites, qu'elles soient justifiées ou non, de sorte que les retards seront inévitables dans ce système surchargé. Par conséquent, nous espérons qu'un plan sera mis en place pour nommer plus de juges afin de réduire le fardeau.

De plus, nous espérons que le soutien qui sera offert aux personnes qui présentent une demande sera aussi offert aux victimes et à leur famille de façon préférentielle et à un niveau équivalent. Comme nous le savons, le processus judiciaire peut être très pénible pour ces personnes, et le fait de revivre l'affaire ne fera qu'entraîner une revictimisation.

Maintenant, je peux vous parler de mon expérience personnelle...

Le président : Pouvez-vous me donner une seconde, madame Wamback?

Chers collègues, le son du côté de Mme Wamback ne fonctionne pas bien et est interrompu. Nous avons coupé la vidéo, en espérant que cela améliorerait le son, mais il n'y a rien à faire. Je pense que nous allons tout de même continuer. Nous avons votre déclaration écrite, mais je pense que nous allons vous inviter à poursuivre. Nous entendons tous vos propos, mais il y a parfois des interruptions.

Acceptez-vous que nous continuions d'entendre Mme Wamback chers collègues?

La sénatrice Batters : J'ai remarqué que parfois, en passant à l'audio seulement, la qualité du son s'améliorait parce que la vidéo prend beaucoup de bande passante. En changeant pour l'audio seulement, nous pourrions peut-être mieux entendre la témoin.

Le président : Nous l'avons fait, mais sans succès. Madame Wamback, je propose que vous poursuiviez avec votre déclaration préliminaire. Nous vous entendons bien, mais il y a parfois quelques pauses. Nous entendons tout ce que vous dites. S'il y a un problème, je vous interromprai de nouveau, mais je vous demanderais de poursuivre. Merci.

Mme Wamback : J'ai presque terminé. Je vais donc poursuivre. Je n'ai pas grand-chose à ajouter.

Je disais que le processus judiciaire peut être très pénible pour les victimes et les membres de leur famille, et le fait de revivre l'affaire entraîne une revictimisation. Je le sais par expérience personnelle après l'attaque violente contre mon fils et par mes interactions avec de nombreuses victimes d'actes criminels au fil des années.

L'ensemble du processus peut être une énorme source de stress, et les victimes peuvent avoir besoin de plusieurs années de soutien émotionnel et psychologique. Une grande partie des

In fact, there are many crime victims who cannot afford the counselling and go without it when it is very much needed. We are really hoping that this will be addressed as well.

Those are our concerns and thank you again.

The Chair: Thank you, Ms. Wamback. Thank you for persevering. We appreciated receiving your remarks.

I will invite Ms. Crawford to address us for roughly five minutes.

Sarah Crawford, Executive Director, Canadian Resource Centre for Victims of Crime: Good afternoon, Mr. Chair and honourable senators. Thank you for the invitation to appear before you this afternoon as part of your study into the miscarriage of justice reviews. My name is Sarah Crawford, and I am the Executive Director of the Canadian Resource Centre for Victims of Crime, or CRCVC. The CRCVC provides critical support, research, and education to survivors of serious crimes and stakeholders across Canada. Our mission is to ensure that victims of serious crime and stakeholders can access the resources they need to make informed decisions, secure justice and have their rights recognized and upheld.

Today, I will discuss the supports and challenges of Bill C-40 as it relates to victims and survivors of crime. I will emphasize the importance of ensuring adequate resources are available for them throughout the process. This bill takes a significant step in addressing wrongful convictions. However, for survivors of crime and their families, justice is not simply about punishment but about accountability, validation and a sense of closure. Knowing that the wrong person may have been held accountable can undermine the faith that survivors place in the criminal justice system. It can create a sense of betrayal and unease.

For survivors, justice is complex. It is the correction of harm that was caused, and the assurance that their voices are heard and their experiences are validated.

The reality is that, while Bill C-40 is designed to prevent injustices for the wrongfully convicted, it also holds the potential to reopen deep emotional wounds for victims and survivors of crime. Having a conviction overturned means that survivors, who believed their case was resolved, may face re-traumatization as they relive painful memories. It is crucial that this bill not

coûts associés à ces services d'aide sont payés par les victimes elles-mêmes, ce qui entraîne un lourd fardeau financier. En fait, de nombreuses victimes d'actes criminels n'ont pas les moyens d'avoir recours à ces services de soutien et doivent s'en passer alors qu'elles en ont grandement besoin. Nous espérons que cette question sera également abordée.

Ce sont là nos préoccupations. Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Le président : Merci, madame Wamback. Nous vous remercions de votre persévérance. Nous avons aimé entendre votre déclaration préliminaire.

J'invite maintenant Mme Crawford à faire une déclaration préliminaire d'environ cinq minutes.

Sarah Crawford, directrice générale, Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes : Monsieur le président et honorables sénateurs, bonjour. Je vous remercie de m'avoir invitée à comparaître devant vous cet après-midi dans le cadre de votre étude sur l'examen des erreurs judiciaires. Je m'appelle Sarah Crawford et je suis la directrice générale du Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, ou CCRVC. Le CCRVC assure des fonctions de soutien, de recherche et d'éducation essentielles aux survivants de crimes graves et aux intervenants partout au Canada. Notre mission est de veiller à ce que les victimes de crimes graves et les intervenants aient accès aux ressources dont ils ont besoin pour prendre des décisions éclairées, obtenir justice et faire reconnaître et respecter leurs droits.

Je vais vous parler aujourd'hui des mesures de soutien et des défis associés au projet de loi C-40 en ce qui concerne les victimes et les survivants d'actes criminels. Je souligne tout d'abord l'importance de veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à leur disposition tout au long du processus. Ce projet de loi représente une étape importante dans la lutte contre les condamnations injustifiées. Cependant, pour les survivants d'actes criminels et leur famille, la justice ne se limite pas à la punition, mais comprend aussi la responsabilisation, la validation et le sentiment de résolution. Les survivants qui apprennent que la mauvaise personne a peut-être été tenue responsable d'un crime commis contre eux peuvent perdre confiance à l'égard du système de justice pénale. Cela peut créer un sentiment de trahison et de malaise.

Pour les survivants, la justice est complexe. Elle permet de corriger le préjudice qui a été causé, et de veiller à ce que leurs voix soient entendues, à ce que leurs expériences soient validées.

En réalité, même si le projet de loi C-40 est conçu pour prévenir les injustices pour les personnes condamnées à tort, il risque également de rouvrir de profondes blessures émotionnelles pour les victimes et les survivants d'actes criminels. La révocation d'une condamnation signifie que les survivants, qui croyaient que leur cas avait été réglé, peuvent être

only safeguards against wrongful convictions but also safeguards the mental and emotional well-being of survivors and families affected by these decisions.

The CRCVC believes this bill must prioritize resources to support victims throughout these reviews, ensure access to counselling, case updates, and additional resources that may be needed to help them navigate such challenging processes.

A primary concern we have at CRCVC is that the focus on reviewing cases of the wrongfully convicted could be perceived as prioritizing the needs of the accused over the experiences of survivors and victims. In some cases, this emphasis could lead them to question whether the justice system still values their voice or sees their experience as secondary. To prevent this, it's essential that we incorporate a balance to ensure not only that innocent individuals are exonerated but survivors' emotional needs are fully respected.

We must also remember that reopening cases means survivors and their families will have to confront the trauma of their cases once again.

We ask that this bill include provisions for victim notification and support services, making sure that those impacted will have the psychological and informational resources necessary to cope with the re-emergence of their cases. Survivors should not be left to navigate these complex feelings and systems alone. They need support, clear communication and a compassionate approach from the justice system.

Our goal today is to be an advocate for victims and survivors, and to show our unwavering commitment to upholding their dignity, safety and rights.

While this bill advocates a necessary conversation on wrongful convictions, we urge that it simultaneously strengthens the supports available for survivors of crime. We stand ready to support this work and ensure that victims' and survivors' voices and needs are never forgotten. Thank you.

The Chair: Thank you, Ms. Crawford. Ms. Worme, for approximately five minutes, we'd be pleased to have you address us.

confrontés à un nouveau traumatisme en revivant des souvenirs douloureux. Il est essentiel que ce projet de loi protège non seulement contre les condamnations injustifiées, mais aussi le bien-être mental et émotionnel des survivants et des familles touchées par ces décisions.

Le CCRVC estime que ce projet de loi doit accorder la priorité aux ressources visant à soutenir les victimes tout au long de ces examens et garantir l'accès à des services de soutien, à des mises à jour de cas et à des ressources supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour les aider à s'y retrouver dans ces processus difficiles.

L'une des principales préoccupations du CCRVC est qu'en mettant l'accent sur l'examen des cas des personnes condamnées à tort, on pourrait croire que les besoins de l'accusé l'emportent sur les expériences des survivants et des victimes. Dans certains cas, cette perception pourrait amener les victimes à se demander si le système de justice accorde encore de l'importance à leur voix ou s'il considère leur expérience comme secondaire. Pour éviter cela, il est essentiel d'assurer un équilibre afin de veiller non seulement à ce que les personnes innocentes soient disculpées, mais aussi à ce que les besoins émotionnels des survivants soient pleinement respectés.

Il ne faut pas non plus oublier que la réouverture des dossiers signifie que les survivants et leurs familles devront une fois de plus faire face aux traumatismes qu'ils ont subis.

Nous demandons que ce projet de loi comprenne des dispositions relatives à la notification des victimes et aux services de soutien, afin que les personnes touchées disposent des ressources psychologiques et informationnelles nécessaires pour faire face à la résurgence de leur cas. Les survivants ne devraient pas être laissés à eux-mêmes pour naviguer dans ces sentiments et ces systèmes complexes. Ils ont besoin de soutien, d'une communication claire et d'une approche compatissante de la part du système de justice.

Notre objectif aujourd'hui est de défendre les victimes et les survivants et de démontrer notre engagement indéfectible à défendre leur dignité, leur sécurité et leurs droits.

Bien que ce projet de loi préconise une conversation nécessaire sur les condamnations injustifiées, nous demandons instamment qu'il renforce simultanément les mesures de soutien offertes aux survivants d'actes criminels. Nous sommes prêts à soutenir ce travail et à veiller à ce que les voix et les besoins des victimes et des survivants ne soient jamais oubliés. Merci.

Le président : Merci, madame Crawford. Maître Worme, nous serons maintenant heureux de vous entendre. Vous disposez d'environ cinq minutes. Allez-y.

Rheana Worme, Board Member, Indigenous Bar Association:

[Cree spoken]

Good morning and hello to everyone. My name is Rheana Worme.

I am a Cree lawyer, a mother and a board member of the Indigenous Bar Association of Canada, or IBA. I bring thanks on behalf of my board to the members of the committee for the opportunity to share these reflections on Bill C-40.

We view Bill C-40 as an essential opportunity to address the historical and ongoing injustices disproportionately experienced by Indigenous individuals, particularly Indigenous women. This is due to the often-intersecting layers of systemic discrimination that gets exacerbated by the criminal justice system. In line with the mandate and the objectives of the IBA, we respectfully submit that the following recommendations, which align with the Truth and Reconciliation Commission, or TRC, and the MMIWG2SCalls for Justice will ensure that this bill adequately serves the needs of Indigenous communities, especially the Indigenous women whom the justice system has too often failed.

To ground some of the IBA's recommendations, I want to draw on somewhat of a personal story. I'm a second-generation lawyer. Both of my parents — Don Worme and Helen Semaganis — are lawyers as well. Early in their legal careers, my parents worked on a file called the Queen versus Donelda Kay. It was one of their first murder trials and one of the first in Saskatchewan to use a battered woman defence. I would say it might even possibly be the first to ever advance the argument from an Indigenous woman's perspective. It would later be used as a case study in a course called Defending Battered Women on Trial.

Though both of my parents are Cree, my father unequivocally understood that he could not fully appreciate the experience of this Indigenous woman who had experienced domestic violence, so he ensured he made space to listen, not only to his client but also to my mother. Although she was junior to him and still in law school, he understood that, despite his own experiences in witnessing his mother's death, he still did not fully understand the layers of colonial violence that Indigenous women face. Together, they were able to present a defence that was unique to the Indigenous woman's experience with domestic violence.

Me Rheana Worme, membre de la Commission, Association du Barreau autochtone :

[Mots prononcés en cri]

Bonjour à tous. Je m'appelle Rheana Worme.

Je suis avocate crie, mère et membre du conseil d'administration de l'Association du Barreau autochtone du Canada, ou ABA. Au nom des membres de mon conseil d'administration, je remercie le comité de m'avoir donné l'occasion de vous faire part de nos réflexions sur le projet de loi C-40.

Nous considérons le projet de loi C-40 comme une occasion essentielle de remédier aux injustices historiques et continues subies de façon disproportionnée par les Autochtones, en particulier les femmes autochtones. Cette situation est attribuable aux couches souvent intersectionnelles de discrimination systémique qui sont exacerbées par le système de justice pénale. Conformément au mandat et aux objectifs de l'ABA, nous soumettons respectueusement que les recommandations suivantes, qui s'harmonisent avec celles de la Commission de vérité et réconciliation et les appels à la justice pour les femmes, les filles et les personnes bispirituelles autochtones disparues et assassinées garantiront que ce projet de loi répond adéquatement aux besoins des communautés autochtones, en particulier des femmes autochtones, que le système de justice a trop souvent laissé tomber.

Pour étayer certaines des recommandations de l'Association du Barreau autochtone, j'aimerais vous raconter une histoire personnelle. Je suis une avocate de deuxième génération. Mes deux parents — Don Worme et Helen Semaganis — sont également avocats. Au début de leur carrière juridique, mes parents ont travaillé dans l'affaire de la Reine contre Donelda Kay. C'était l'un de leurs premiers procès pour meurtre et l'un des premiers en Saskatchewan où l'on évoquait la défense de la femme battue. Je dirais même qu'il s'agissait peut-être du premier cas à faire valoir le point de vue d'une femme autochtone. Ce cas a par la suite fait l'objet d'une étude dans le cadre d'un cours intitulé Defending Battered Women on Trial.

Bien que mes deux parents soient cris, mon père savait très bien qu'il ne pouvait pas pleinement comprendre l'expérience de cette femme autochtone qui avait été victime de violence familiale, et il s'est donc assuré de prendre le temps d'écouter non seulement sa cliente, mais aussi ma mère. Même si elle était une novice et qu'elle était encore à la faculté de droit, il savait que, malgré ses propres expériences en tant que témoin de la mort de sa mère, il ne comprenait toujours pas pleinement les couches de violence coloniale auxquelles les femmes autochtones sont confrontées. Ensemble, ils ont été en mesure de présenter une défense propre à l'expérience de la femme autochtone en matière de violence familiale.

What I suggest in drawing from this example is that there is an innate inability for even the best ally to fully comprehend the context and experiences of women and, more specifically, Indigenous women.

To summarize our recommendation areas, there are six in total: Indigenous representation on the commission and systemic bias; a group review process to identify systemic patterns; a mandate that's adequate, sustainable and provides predictable funding; potential bias and a need for training of commissioners; culturally competent and trauma-informed legal representation; and, finally, those go to the powers of the commission.

The first category is paramount: Indigenous representation on the commission is essential. It ensures a lived and cultural understanding of the unique barriers that Indigenous people face. Indigenous commissioners would be equipped with lived experience and cultural insights, which would be crucial to fulfilling the bill's mandate to prevent systemic injustices, particularly those affecting Indigenous women. We strongly believe that the IBA's representation on the commission appointment committee will support the legitimacy of selection and equip the commission with the insights and perspectives needed to identify systemic biases accurately.

The IBA represents over 330 Indigenous legal professionals across the country, and we're committed to promoting Indigenous individuals in Canada and ensuring that its members and representatives meet a rigorous standard of Indigenous identity in order to prevent identity fraud and maintain the IBA's role as a trusted Indigenous professional organization.

This recommendation is grounded in the TRC Calls to Action 50, which calls for the establishment of Indigenous representation on judicial appointments. That is focused on eliminating systemic discrimination.

Our second recommendation is to go beyond individual case reviews and move toward an evaluation of cases, collectively. This will uncover shared patterns of systemic discrimination faced by Indigenous applicants, especially Indigenous women, such as racism, sexism and colonial bias. This proactive approach forces the recognition of connections and improves the identification of patterns. Otherwise, the commission risks reinforcing the very inequalities it aims to correct. This recommendation is grounding in the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls Final

Ce que je suggère en m'inspirant de cet exemple, c'est qu'il y a une incapacité innée, même pour le meilleur allié, de comprendre pleinement le contexte et les expériences des femmes et, plus particulièrement, des femmes autochtones.

Nous proposons six recommandations : la représentation autochtone au sein de la commission et les préjugés systémiques; un processus d'examen en groupe pour cerner les tendances systémiques; un mandat qui est adéquat, durable et qui fournit un financement prévisible; le biais potentiel et le besoin de formation pour les commissaires; une représentation juridique compétente sur le plan culturel et tenant compte des traumatismes. La dernière recommandation porte sur les pouvoirs de la commission.

La première recommandation est primordiale : la représentation autochtone au sein de la commission est essentielle. Elle garantit une compréhension vécue et culturelle des obstacles uniques auxquels les peuples autochtones font face. Les commissaires autochtones auraient les expériences et les connaissances culturelles requises en ce sens, ce qui permettrait de remplir le mandat du projet de loi de prévenir les injustices systémiques, en particulier celles qui touchent les femmes autochtones. Nous croyons fermement que la représentation de l'ABA au sein du comité de nomination de la commission soutiendra la légitimité de la sélection et fournira à la commission les idées et les points de vue nécessaires pour cerner avec précision les préjugés systémiques.

L'ABA représente plus de 330 professionnels juridiques autochtones dans tout le pays. Nous sommes déterminés à faire la promotion des Autochtones au Canada et à veiller à ce que nos membres et représentants répondent à une norme rigoureuse en matière d'identité autochtone afin de prévenir la fraude d'identité et de maintenir le rôle de l'ABA en tant qu'organisation professionnelle autochtone de confiance.

Cette recommandation est fondée sur l'appel à l'action n° 50 de la Commission de vérité et réconciliation, qui demande que les Autochtones soient représentés dans les nominations à la magistrature. L'objectif est d'éliminer la discrimination systémique.

Notre deuxième recommandation vise à aller au-delà des examens de cas individuels et à passer à une évaluation collective des cas. Cela permettra de mettre au jour les tendances communes de discrimination systémique auxquelles font face les demandeurs autochtones — en particulier les femmes autochtones — comme le racisme, le sexisme et les préjugés coloniaux. Cette approche proactive force la reconnaissance des liens et améliore la désignation des tendances. Autrement, la commission risque d'accroître les inégalités mêmes qu'elle vise à corriger. Cette recommandation est fondée sur les appels à

Report's Calls for Justice that emphasize the importance of understanding the collective experience and systemic patterns of discrimination that Indigenous women face.

Third, in order to deliver justice equitably, it must be adequately resourced to support the needs of Indigenous and Black communities. We ardently advocate for dedicated funding mandated within Bill C-40 to ensure the efficacy and sustainability of the commission. Further, the IBA recommends that Bill C-40 allocate dedicated funding for Indigenous women, including financial support for legal representation, culturally competent consultation and trauma-informed services. Without adequate resourcing, Indigenous women and other marginalized communities may face barriers to accessing the commission, hindering its ability to serve its intended purpose.

Fourth is the mandate of cultural competency, anti-bias and trauma-informed training for all commissioners and staff. These sessions should be designed and led by Indigenous trainers and incorporate Indigenous legal principles. We submit that this would help to prevent unconscious bias and ensure that cases involving Indigenous women are reviewed with an understanding of the intersecting factors of race, gender and socio-economic status that can influence justice outcomes.

Fifth, go deeper into the training of commissioners on Indigenous legal traditions to include Indigenous perspectives and legal principles in decision making. There ought to be a mandatory adjudicative notice of Indigenous legal traditions here and notions of guilt, defending oneself or children and the disconnect between Western and Indigenous law in order to expose miscarriages of justice. These should all be factors to be considered and included in the reporting of the commission.

Last, the commission should have a mandate to make broad systemic recommendations based upon its case reviews. These recommendations should inform policy changes, including systemic reforms to policing, legal representation and corrections, with a particular focus on issues that disproportionately impact Indigenous applicants, especially Indigenous women.

If there are no questions, those are my submissions.

la justice du rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées, qui soulignent l'importance de comprendre l'expérience collective et les modèles systémiques de discrimination auxquels font face les femmes autochtones.

En troisième lieu, pour être équitable, le système judiciaire doit être doté de ressources suffisantes pour répondre aux besoins des communautés noires et autochtones. Nous plaçons ardemment en faveur d'un financement dédié prévu dans le projet de loi C-40 pour assurer l'efficacité et la durabilité de la commission. De plus, l'ABA recommande que le projet de loi C-40 prévoit un financement réservé aux femmes autochtones, qui comprendrait un soutien financier pour la représentation juridique, des consultations adaptées à la culture et des services tenant compte des traumatismes. Sans ressources adéquates, les femmes autochtones et d'autres communautés marginalisées pourraient se heurter à des obstacles qui les empêcheraient d'accéder à la commission, ce qui pourrait nuire à sa capacité de remplir son objectif.

Quatrièmement, tous les commissaires et le personnel devraient suivre une formation sur les compétences culturelles, la lutte contre les préjugés et la prise en compte des traumatismes. Ces séances de formation devraient être conçues et dirigées par des formateurs autochtones, et intégrer les principes juridiques autochtones. Nous pensons qu'une telle formation contribuerait à prévenir les préjugés inconscients et à faire en sorte que les affaires impliquant des femmes autochtones soient examinées en tenant compte des facteurs intersectionnels de race, de genre et de statut socio-économique qui peuvent influencer sur les décisions juridiques.

Cinquièmement, il faut approfondir la formation des commissaires sur les traditions juridiques autochtones afin d'inclure les perspectives et les principes juridiques autochtones dans la prise de décision. Il devrait y avoir un avis juridictionnel obligatoire sur les traditions juridiques autochtones et les notions de culpabilité, de défense de soi ou des enfants, ainsi que sur le décalage entre le droit occidental et le droit autochtone, afin de mettre en évidence les erreurs judiciaires. Tous ces facteurs devraient être pris en compte et inclus dans les rapports de la commission.

Enfin, la commission devrait avoir pour mandat de formuler des recommandations systémiques générales sur la base de l'examen des cas. Ces recommandations devraient servir de base à des changements de politique, y compris des réformes systémiques des services policiers, de la représentation juridique et du système correctionnel, en mettant l'accent sur les questions qui ont une incidence disproportionnée sur les demandeurs autochtones, en particulier les femmes autochtones.

S'il n'y a pas de questions, j'ai terminé ma déclaration liminaire.

The Chair: Thank you, Ms. Worme. I think there will be questions, but we appreciate your presentation.

We will turn now and invite senators to pose questions to each of you, starting with the sponsor of the bill.

Senator Arnot: I have a question for Ms. Worme. I have questions for Ms. Wamback and Ms. Crawford on a second round, if we get to that.

Ms. Worme, as a Cree lawyer and active member of the Indigenous Bar Association, your perspective on the overrepresentation of Indigenous people in the criminal justice system is particularly valuable as we analyze Bill C-40. I want you to get an opportunity to amplify the foundation of the points you've just made in your opening comments. I'd like you to focus on the issues of overrepresented groups, such as Indigenous people, in the justice system, but what would you suggest the commission does to shape its structures, its guidelines and its policies such that they can address systemic biases in wrongful convictions, particularly the intersectionality of race and gender faced by First Nations women.

The bill mandates the commissioners to reflect the diversity of Canadian society. From your perspective, how essential is it for the commission to include Indigenous voices, cultural competency, trauma-informed competency and training to ensure fair treatment of Indigenous applicants to a miscarriage of justice commission?

Ms. Worme: The IBA recommends that to improve this bill, ensure that the Calls to Action and the Calls for Justice are appropriately met is an Indigenous-led oversight and accountability mechanism that will guide the commission's work, ensuring that Indigenous laws and practice are respected. This committee would provide ongoing feedback ensuring accountability, not only to Indigenous communities but also for promoting continuous alignment with Indigenous legal standards.

The current wording of proposed new subclauses 696.84(1) and (2) includes provisions of "supports to applicants in need," including the commission "assisting them, if they are without means, in obtaining legal assistance in relation to making an application or providing a written response . . ."

It's uncertain as to what is meant by "without means." Without adequately defining this, the eligibility for these supports is significantly narrowed. Legal fees add up very quickly, and for

Le président : Merci, maître Worme. Je crois qu'il y aura des questions, mais nous vous remercions de votre déclaration.

Je vais maintenant inviter les sénateurs à poser des questions à chacun des témoins. Nous commençons par le parrain du projet de loi.

Le sénateur Arnot : J'ai une question pour Me Worme. J'aurai des questions pour Mme Wamback et Mme Crawford lors d'une deuxième série de questions, s'il y en a une.

Maître Worme, en tant qu'avocate crie et membre active de l'Association du Barreau autochtone, votre point de vue sur la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice pénale est particulièrement précieux pour notre analyse du projet de loi C-40. Je veux vous donner l'occasion de développer les fondements des points que vous venez de soulever dans votre déclaration préliminaire. J'aimerais que vous vous concentriez sur les questions relatives aux groupes surreprésentés, comme les Autochtones, dans le système de justice. Mais que suggérez-vous à la commission de faire pour façonner ses structures, ses lignes directrices et ses politiques de manière à ce qu'elles puissent s'attaquer aux préjugés systémiques dans les condamnations injustifiées, en particulier les préjugés sur l'intersection de la race et du sexe à laquelle sont confrontées les femmes des Premières Nations?

Le projet de loi prévoit que les commissaires reflètent la diversité de la société canadienne. Selon vous, dans quelle mesure est-il essentiel pour la commission d'inclure des voix autochtones, des compétences culturelles, des compétences tenant compte des traumatismes et une formation afin de garantir un traitement équitable des demandeurs autochtones auprès d'une commission sur les erreurs judiciaires?

Me Worme : L'Association du Barreau autochtone recommande, pour améliorer ce projet de loi, de veiller à ce que les appels à l'action et les appels à la justice soient respectés de manière appropriée grâce à un mécanisme de surveillance et de responsabilité dirigé par des Autochtones, qui guidera le travail de la commission et garantira le respect des lois et des pratiques autochtones. Ce comité fournirait continuellement de la rétroaction pour garantir la reddition de comptes, non seulement envers les communautés autochtones, mais aussi pour promouvoir l'harmonisation continue avec les normes juridiques autochtones.

La formulation actuelle des nouveaux paragraphes 696.84(1) et (2) proposés comprend des dispositions de « soutien aux demandeurs dans le besoin, » ce qui comprend que la commission doit « les aider, s'ils sont démunis, à obtenir de l'assistance juridique en ce qui a trait à la présentation d'une demande ou d'observations écrites [...] »

Le sens du terme « démunis » est nébuleux. Sans définition adéquate du terme, l'admissibilité à ces mesures de soutien se voit considérablement réduite. Les frais juridiques s'accroissent

individuals with children living at or under the poverty line, those who are underqualified for gainful employment would potentially not fit this category and, thus, further the injustice that is being perpetuated. The commission runs into the continued issue of having to “trauma qualify” certain individuals if they don’t meet this narrow definition.

This definition should be given a liberal interpretation to understand the economic statistics of Indigenous people in Canada.

In addition, we strongly recommend that the additional wording be included in the text of Bill C-40 that ensures culturally competent legal and trauma-informed representation, especially for Indigenous women, and, further, that the commission should include or at least have access to Indigenous legal experts and advocates who can assist in navigating cultural and systemic barriers and who can work closely with Indigenous communities throughout the review process.

Again, we would submit that the IBA is well situated to provide support in this regard.

Senator Arnot: Thank you.

Senator Batters: Thank you to all of you for being here today. It’s nice to see Ms. Worme from Saskatchewan. I’m assuming you are testifying from there.

I want to make a brief note to Ms. Wamback. Thank you for persisting through the sound difficulty, and thank you also for mentioning in your opening remarks about the significant problems that can take place in the Canadian justice system right now dealing with court delays and which were exacerbated by federal judicial vacancies, leaving victims waiting so long for their matters to be heard and for, finally, justice to be rendered.

My first question I would like to pose to Ms. Crawford with us here today. Bill C-40 mentions victims of crime just once in paragraph 696.83(2)(d), where it’s talking about the commission’s obligation to adopt policies concerning:

the provision of notices and other information to applicants, to their representatives, to attorneys general and to other interested persons, including victims; . . .

That’s all that it says. But no specific measures for victims are provided in the bill beyond that mentioned, and even the government’s own gender-based analysis plus document scarcely

très rapidement, et les personnes ayant des enfants et vivant au niveau ou en dessous du seuil de pauvreté qui sont sous-qualifiées pour un emploi rémunéré pourraient ne pas entrer dans cette catégorie, ce qui aggraverait l’injustice qui se perpétue. La commission se heurte au problème persistant de devoir évaluer si certaines personnes sont « admissibles sur le plan du traumatisme » si elles ne correspondent pas à cette définition étroite.

Cette définition doit être interprétée de manière libre pour comprendre les statistiques économiques des peuples autochtones du Canada.

En outre, nous recommandons vivement d’inclure dans le texte du projet de loi C-40 une formulation supplémentaire qui garantit une représentation juridique sensible à la culture et tenant compte des traumatismes, en particulier pour les femmes autochtones. De plus, la commission devrait inclure ou au moins avoir accès à des experts juridiques et des défenseurs autochtones qui peuvent aider à surmonter les barrières culturelles et systémiques et qui peuvent travailler en étroite collaboration avec les communautés autochtones tout au long du processus d’examen.

Là encore, nous pensons que notre association est bien placée pour apporter son soutien.

Le sénateur Arnot : Merci.

La sénatrice Batters : Je vous remercie toutes d’être parmi nous aujourd’hui. Je suis ravie de voir Me Worme de la Saskatchewan. J’imagine que c’est de là que vous témoignez.

Je voudrais adresser une brève remarque à Mme Wamback. Merci d’avoir persévéré malgré les difficultés sonores, et merci également d’avoir mentionné dans votre déclaration préliminaire les graves problèmes qui peuvent se poser actuellement dans le système judiciaire canadien en raison des retards des tribunaux. Ces retards ont été exacerbés par les vacances judiciaires fédérales qui laissent les victimes attendre trop longtemps pour que leurs affaires soient entendues et que, enfin, justice soit rendue.

Ma première question s’adresse à Mme Crawford, qui est avec nous aujourd’hui. Le projet de loi C-40 ne mentionne les victimes d’actes criminels qu’une seule fois, à l’alinéa 696.83(2)d), où il est question de l’obligation de la commission d’adopter des politiques concernant les victimes d’actes criminels :

la fourniture d’avis et d’autres renseignements aux demandeurs, à leurs représentants, aux procureurs généraux et aux autres intéressés, notamment les victimes;

C’est tout ce qu’il dit sur les victimes. Mais aucune mesure visant proprement les victimes n’est prévue dans le projet de loi au-delà de ce qui est mentionné, et même le document du

mentions victims. The minister stated that the commission will include a victim services coordinator, but in my questioning of Justice officials, they indicated that it would be up to the chief commissioner to decide if that position would be a full-time, part time or just a contract position and if there were more than one coordinator dealing with this very important issue.

In your opinion, is it appropriate that the victim services coordinator position is not actually included in the bill, and do you think that this approach could risk becoming just a symbol and giving an image of support for victims without a real structure to help them effectively?

Ms. Crawford: I often see this in the work of victim services. There is, typically, never enough funding or money to support these roles. They are often seen as secondary. Even when we look at funding opportunities, there's not core government funding. It's always through grants and applications. By not putting it in, it is not really making sure that we have a victim advocate or someone working with survivors.

If possible, to put it in would be a real commitment to those who are affected by crime and show that their rights matter, and that we are asking for services to be provided to them. They are able to access community services, but no one would have the specific understanding of the nuances of going through this committee, as would someone who was really being a coordinator of that.

I do think if it were to be written in as necessary, it would be a great way to advance support for victims and survivors of crime.

Senator Batters: As one of our witnesses testified yesterday, for every one of these wrongful conviction cases, there is very possibly a true perpetrator still at large. That is crucial for these victims who are involved in, as you stated before, having these cases come up again then. It re-traumatizes the victims, because they believe that their case was long dealt with, and all of a sudden, they found that not only is their case not necessarily dealt with, but the person who did it may still be at large and hurting other people.

Bill C-40 allows individuals who are seeking these types of wrongful conviction reviews to ask the commission for a review without having exhausted their appeals. It also specifically does not require evidence of innocence, and it sets quite a low standard, a low threshold, for reviewing applications.

gouvernement sur l'analyse comparative entre les sexes Plus mentionne à peine les victimes. Le ministre a déclaré que la commission comprendrait un coordinateur des services aux victimes. Or, lorsque j'ai interrogé les fonctionnaires du ministère de la Justice, ils ont indiqué qu'il appartiendrait au commissaire en chef de décider si ce poste serait à temps plein, à temps partiel ou simplement un poste contractuel, et s'il y aurait plus d'un coordinateur pour s'occuper de cet enjeu très important.

Selon vous, est-il approprié que le poste de coordinateur des services aux victimes ne soit pas réellement inclus dans le projet de loi? Puis, pensez-vous que cette approche pourrait risquer de devenir un simple symbole et de donner une image de soutien aux victimes sans véritable structure pour les aider efficacement?

Mme Crawford : Je le constate souvent dans le milieu des services d'aide aux victimes. En général, il n'y a jamais assez de fonds ou d'argent pour soutenir ces rôles. Ils sont souvent considérés comme secondaires. Même lorsque nous examinons les possibilités de financement, il n'y a pas de financement gouvernemental de base. Il faut toujours passer par les subventions et les demandes. En n'incluant pas ce poste dans le projet de loi, on ne s'assure pas de la présence d'un défenseur des victimes ou d'une personne travaillant avec les survivants.

Dans la mesure du possible, l'inclusion de ce poste constituerait un véritable engagement envers les personnes touchées par la criminalité et montrerait que leurs droits sont importants et que nous demandons que des services leur soient fournis. Elles peuvent accéder aux services communautaires, mais seul un véritable coordinateur peut comprendre en détail les tenants et aboutissants de cette entité.

Je pense que si ce poste était inclus dans le projet de loi comme il se doit, ce serait un excellent moyen d'améliorer le soutien aux victimes et aux survivants d'actes criminels.

La sénatrice Batters : Comme l'a déclaré hier l'un de nos témoins, pour chacune de ces affaires de condamnation injustifiée, il est très possible qu'un véritable criminel soit toujours en liberté. C'est crucial pour les victimes touchées, comme vous l'avez dit précédemment, par ces dossiers qui sont rouverts. Cela traumatise à nouveau les victimes, parce qu'elles croyaient que leur affaire avait été classée depuis longtemps, et tout à coup, elles découvrent que non seulement leur affaire n'est pas nécessairement classée, mais que la personne responsable est peut-être encore en liberté et fait du mal à d'autres.

Le projet de loi C-40 permet aux personnes qui souhaitent obtenir ce type de révision d'une condamnation injustifiée de demander à la commission de procéder à une révision sans avoir épuisé leurs appels. Le projet de loi n'exige pas non plus de preuve d'innocence et fixe un seuil assez bas pour l'examen des demandes.

Do you think those criteria could potentially open the door to unfounded applications that could re-victimize victims of crime? What adjustments would you recommend to prevent undeserving cases from subjecting victims to unnecessary suffering?

Ms. Crawford: That is out of my purview. I do not know that I necessarily have the ability to say what the threshold should be. I do think, regardless of what the threshold is, the ability for victims to have their say, for them to be able to be informed of all decisions and to be able to access supports and counselling are important.

For me, to look at what the threshold would be is a little outside of my purview, but, yes, making sure that they are informed along the way. I don't know what that threshold should be, if I'm being honest.

Senator Batters: That's fair enough. Going back to the issue of victim services coordinator, if that position is, indeed, created, how do you think it should be organized? You have considerable experience in this type of thing with the Canadian Resource Centre for Victims of Crime. How would you suggest it be organized to ensure there is concrete accessible support for victims of crime affected by these reviewed cases? What responsibilities and resources do you think this position should include to provide appropriate follow-up and support to victims who are reliving these types of difficult events?

Again, I want to remind those watching that victims are just as concerned as the wrongful conviction applicants in this process because those victims would also be victims of a potential error that may have resulted in a miscarriage of justice.

Ms. Crawford: If this position were to be created, it would be great to consult with agencies doing this work to find some sort of balance. Often, when we are doing this work, we all have specialties we are referring to. Survivors of domestic violence might work with a domestic violence resource or sexualized violence. The CRCVC does work with victims of all serious crimes.

When we are looking at what this job should entail, it should be someone to liaise with the victims, to know the system well enough to be able to navigate where they can get support, to be able to provide them with ongoing counselling and resources, whether it is them as a counselor or them providing some sort of free or available counselling in the community. They need to be able to be a resource to them for all of their needs as it comes to this case, obviously.

Pensez-vous que ces critères pourraient ouvrir la porte à des demandes non fondées qui pourraient victimiser à nouveau les victimes d'actes criminels? Quels changements recommanderiez-vous pour éviter que des demandes non fondées ne soumettent les victimes à des souffrances inutiles?

Mme Crawford : Ce n'est pas de mon ressort. Je ne pense pas nécessairement avoir la capacité de dire quel devrait être le seuil. Je pense que, quel que soit le seuil, il est important que les victimes puissent s'exprimer, qu'elles soient informées de toutes les décisions et qu'elles puissent bénéficier de conseils et de mesures de soutien.

La détermination du seuil sort un peu de mes compétences, mais oui, il faut s'assurer que les victimes sont informées tout au long du processus. Pour être honnête, je ne sais pas quel devrait être le seuil.

La sénatrice Batters : Je comprends. Pour revenir à la question du coordinateur des services aux victimes, si ce poste est effectivement créé, comment pensez-vous qu'il devrait être structuré? Vous avez une grande expérience dans ce domaine avec le Centre canadien de ressources pour les victimes de crimes, ou CCRVC. Comment suggèreriez-vous qu'il soit structuré pour garantir un soutien concret et accessible aux victimes d'actes criminels touchées par la réouverture de dossiers? Quelles responsabilités et ressources devraient être assorties à ce poste pour assurer un suivi et un soutien appropriés aux victimes qui revivent ce type d'événements difficiles?

Une fois de plus, je tiens à rappeler à ceux qui nous regardent que les victimes sont tout aussi concernées que les demandeurs d'examen d'une condamnation injustifiée dans ce processus. En effet, les victimes souffrent aussi si une erreur a entraîné un déni de justice.

Mme Crawford : Si ce poste devait être créé, il serait formidable de consulter les organisations qui effectuent ce travail afin de trouver un certain équilibre. Souvent, dans notre travail, nous avons des spécialités sur lesquelles nous misons. Les survivants de violence familiale peuvent travailler avec une ressource spécialisée en violence familiale ou sexuelle. Le CRCVC travaille avec des victimes de tous les crimes graves.

La personne occupant ce poste devrait assurer la liaison avec les victimes, connaître suffisamment bien le système pour savoir où elles peuvent obtenir de l'aide, leur fournir des conseils et des ressources. Il pourrait s'agir d'un conseiller ou d'une personne offrant des conseils gratuits dans la communauté. Le titulaire du poste doit être en mesure de répondre à tous les besoins des victimes liés à cette affaire, évidemment.

Typically, when you are working with someone who is working with victims, you're able to refer to different services for support. They are able to know their local area, where they can get support and counselling. They are able to look for funds and availability for them, if possible.

The person would have to be able to navigate the system, to be able to understand what the landscape is for victims and survivors of crime. That would be crucial.

How it would coordinate would be a person to oversee the victims' side. I don't know how many cases they would review annually, but that could be burdensome for just one person.

Ultimately, that would need to be taken into account. It is a great question.

[*Translation*]

Senator Carignan: I'll continue with the topic of victims. Under the Canadian Victims Bill of Rights, you must know that victims have the right to participate in hearings.

[*English*]

Senator Arnot: I'm not getting interpretation.

The Chair: We will stop for a second. I was getting it, Senator Arnot.

Senator Carignan: It is uncomfortable. Each time I speak in French, we have a delay, technical problems. We have to adjust that type of testing, and everything has to be done before we start. I do not understand why it is always like that when I have to intervene. I am frustrated with this situation.

The Chair: That is noted. Thank you, Senator Carignan. Would you like to begin again, in French, and we will see if we are working fine?

[*Translation*]

Senator Carignan: I'll build on Senator Batters' question. Under the Canadian Victims Bill of Rights, you have the right to participate directly in the hearings by stating your point of view.

Don't you think that this right should be recognized or included in Bill C-40, to ensure that you're informed of the review, the investigation and the upcoming decision and that you have the same opportunity to make representations as the accused and the Attorney General?

En général, quelqu'un qui travaille avec des victimes peut faire appel à différents services pour obtenir de l'aide. Ces travailleurs connaissent leur région et savent où obtenir de l'aide et des conseils. Ils sont en mesure de chercher des fonds et de les mettre à la disposition des victimes, si possible.

Cet employé devrait être capable de se retrouver dans le système et de comprendre la réalité des victimes et des survivants d'actes criminels. C'est essentiel.

La coordination serait assurée par une personne veillant aux besoins des victimes. Je ne sais pas combien de cas l'employé examinerait chaque année, mais cela pourrait être lourd pour une seule personne.

Il faudrait assurément tenir compte du volume de cas. C'est une excellente question.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Pour continuer sur le sujet des victimes, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, vous savez certainement que les victimes ont le droit de participer aux audiences.

[*Traduction*]

Le sénateur Arnot : Je n'entends pas l'interprétation.

Le président : Nous allons nous arrêter un instant. Je l'entendais, sénateur Arnot.

Le sénateur Carignan : C'est malaisant. Chaque fois que je parle en français, il y a un retard ou des problèmes techniques. Nous devons revoir ces tests, et tout doit être fait avant de commencer la réunion. Je ne comprends pas pourquoi c'est toujours ainsi quand je prends la parole. La situation me frustre.

Le président : Nous en prenons note. Merci, sénateur Carignan. Voulez-vous recommencer, en français, et nous verrons si tout fonctionne bien?

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Donc, un peu dans la même veine que la question de la sénatrice Batters, en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, vous avez le droit de participer directement aux audiences en faisant valoir votre point de vue.

Ne croyez-vous pas que ce droit devrait être reconnu ou inclus dans le projet de loi C-40, pour que vous soyez avisés de la révision, de l'enquête et de la décision qui sera prise et pour avoir la possibilité de faire des démarches au même titre que l'accusé et le procureur général?

[English]

Ms. Crawford: Yes. Thank you for your question. I do think, when we are looking at victims and survivors of crime, they do need to be included in all aspects of the criminal justice system, if they choose to be.

That is an important question and a distinction that is important. I do think their right to be involved in the entire criminal justice process is paramount and that, regardless of if there is a victim support worker on the case or not, they need to be included in all aspects. Being able to participate fully in this would be very important. It is a great question.

Senator Simons: Thank you to all of our witnesses.

Ms. Crawford, to pick up from where Senator Batters left off, I cannot imagine the trauma I would feel as a victim if I believed that the perpetrator was in jail, the person who had hurt me or hurt someone close to me. I cannot even begin to imagine how traumatic it would be for someone to say, “Oh, turns out you have been sleeping well at night because the person you thought was guilty, is not.”

I want to give you and your colleague online, if she is able, an opportunity to speak to what that is like, to find out that what you believed and what had been giving you comfort is, in fact, not true?

Ms. Crawford: That is a fantastic question as well. That is one of the concerns of this nuanced balance of how do we uphold our criminal justice system and then look at survivors and victims of crime?

For me, I know that even just doing this work that the folks we are working with are — it is nuanced. It is hard and difficult for them in all steps of the process. To think that the person who caused them harm is in jail, then to find out they are not, that is where I really think that support piece needs to come in.

I know there will be an increase in the needs of those survivors. I know they will need to be accessing our services. I know that re-traumatization and re-victimization open up all of the hurt and wounds that have existed and that they are being re-traumatized and re-victimized. That is where it has to strike a balance that, yes, people deserve everything that they deserve. But also how are we looking at victims in this?

It is very important that we’re advocating that their needs need to be taken care of. Even if this person, or someone who they thought was the right person, is no longer or they are saying that they are innocent, they need to be able to be involved. That is where that piece of access to counselling, support access,

[Traduction]

Mme Crawford : Oui. Merci pour votre question. Je pense effectivement que les victimes et les survivants d’actes criminels doivent être inclus dans tous les aspects du système de justice pénale, s’ils le souhaitent.

C’est une question et une distinction qui sont importantes. Je pense que leur droit d’être impliqués dans l’ensemble du processus de justice pénale est primordial et que, qu’il y ait ou non un travailleur d’aide aux victimes affecté au dossier, ils doivent être inclus dans tous les aspects. Il serait très important qu’ils puissent participer pleinement à ce processus. C’est une excellente question.

La sénatrice Simons : Je remercie tous les témoins.

Madame Crawford, pour revenir aux propos de la sénatrice Batters, je ne peux imaginer le traumatisme que je ressentirais comme victime si je croyais que l’auteur de l’infraction — la personne qui m’a fait du mal ou qui a fait du mal à un de mes proches — était en prison. Je ne peux même pas imaginer à quel point il serait traumatisant pour quelqu’un de se faire dire : « Oh, il s’avère que vous dormiez bien la nuit parce que vous croyiez que le coupable a été trouvé, mais détrompez-vous. »

Je veux vous donner, ainsi qu’à votre collègue en ligne, si elle le peut, l’occasion de parler de ce que cette situation représente : comment se sent-on quand ce qui nous apportait du réconfort n’est en fait pas vrai?

Mme Crawford : C’est une autre excellente question. C’est l’une des considérations pour trouver un équilibre nuancé : comment maintenir notre système de justice pénale tout en tenant compte des survivants et des victimes d’actes criminels?

En ce qui me concerne, je sais que le simple fait de travailler avec nos collègues... C’est nuancé. C’est difficile pour les victimes à toutes les étapes du processus. Il faut à tout prix apporter du soutien aux victimes lorsqu’elles apprennent que la personne qui leur a causé du tort n’est en fait pas celle qui est en prison.

Je sais que les besoins de ces survivants vont augmenter. Je sais qu’ils devront avoir accès à nos services. Je sais que le fait d’être traumatisé et victimisé à nouveau fait ressurgir toutes les blessures du passé. C’est sur ce plan qu’il faut trouver un équilibre : oui, les gens méritent tout ce qu’ils méritent. Mais aussi, comment traitons-nous les victimes dans ce contexte?

Il est très important que nous plaitions pour que leurs besoins soient pris en compte. Même si la personne qu’ils pensaient être la personne coupable n’est plus coupable ou qu’elle se dit innocente, les survivants doivent être impliqués dans le processus. C’est pourquoi l’accès aux conseils et au soutien est

is really crucial and paramount to this part which I did not fully see in the bill. It is a gap, to make sure that you are looking at both sides.

The Chair: I will invite Ms. Wamback to attempt to answer as well, Senator Simons.

Senator Simons: I had a question for Ms. Worme.

The Chair: If there is time. You posed the question to both. Ms. Wamback, the same question to you. We have an obligation to ensure that your communications can be shared in English and in French. One of the challenges we may have is the ability to hear you well enough for the translators to translate your comments into French. If that does not happen, I will have to interrupt you and we would have to move on to someone else. The floor is yours now, and we will do the best we can.

Ms. Wamback: I am having a real problem with the audio here. It is from my end. Every five seconds there is a long pause. I am not hearing everything properly. In response to this, yes, of course, the re-victimization is terrible. To have to relive the matter and bring up all of these memories. I want to clearly say that it is not like you get [Technical difficulties].

The Chair: Ms. Wamback, I am afraid I have to interrupt. I apologize for interrupting. We will not be able to hear your answer in this format because we are not able to translate it into French.

I invite you, if you would like, to provide your answer in writing. It will be translated into French as well and be shared with all members of the committee. I am sorry for that inconvenience, but it is an expectation of a bilingual Senate. Thank you.

Senator Simons, you had an additional question?

Senator Simons: Ms. Worme, we know Indigenous women are grotesquely overrepresented in the criminal justice system and incarcerated at higher rates than the rationality would suggest, but they are more likely to be victims themselves. Could you speak from both perspectives, as someone who is defending people who may be wrongly accused or who may have a legitimate defence, and also women who have been victimized?

How do you think we need to strike a balance in this legislation?

Ms. Worme: Thank you for that question. That is a great insight. We know that mandatory minimum sentences and plea bargaining disproportionately affect Indigenous people, particularly Indigenous women. Not only are Indigenous people

vraiment crucial et primordial pour cette partie du processus, et je ne vois pas suffisamment cet angle dans le projet de loi. Il s'agit d'une lacune : il faut s'assurer que les deux côtés sont pris en compte.

Le président : J'invite Mme Wamback à tenter de répondre également, sénatrice Simons.

La sénatrice Simons : J'avais une question pour Me Worme.

Le président : Si le temps le permet. Vous avez posé la question aux deux témoins. Madame Wamback, la même question s'adresse à vous. Nous avons l'obligation de veiller à ce que vos communications puissent être faites en anglais et en français. Nous pourrions avoir de la difficulté à vous entendre suffisamment bien pour que les interprètes traduisent vos propos en français. Si l'interprétation ne s'effectue pas, je devrai vous interrompre et nous devrons passer à quelqu'un d'autre. La parole est maintenant à vous, et nous ferons de notre mieux.

Mme Wamback : J'ai un véritable problème avec le son. Le problème vient de mon côté. Toutes les cinq secondes, il se produit une longue pause. Je n'entends pas tout correctement. Pour répondre à la question, oui, bien sûr, la revictimisation est terrible, car on doit revivre l'affaire et cela ravive tous ces souvenirs. Je veux dire clairement que ce n'est pas comme si on est [difficultés techniques].

Le président : Madame Wamback, je dois vous interrompre. Je m'en excuse. Nous ne pourrions pas entendre votre réponse dans ce format parce que nous ne pouvons pas la traduire en français.

Je vous invite à nous fournir votre réponse par écrit si vous le souhaitez. Elle sera également traduite en français et communiquée à tous les membres du comité. Je suis désolé pour ce désagrément, mais il est attendu que les travaux du Sénat soient bilingues. Merci.

Sénatrice Simons, vous aviez une question supplémentaire?

La sénatrice Simons : Maître Worme, nous savons que les femmes autochtones sont grotesquement surreprésentées dans le système de justice pénale et incarcérées à des taux plus élevés que ce qui serait rationnel, mais elles sont plus susceptibles d'être elles-mêmes des victimes. Pourriez-vous parler des deux points de vue, puisque vous défendez des personnes qui peuvent être accusées à tort ou qui ont une défense légitime, et aussi des femmes qui sont des victimes?

Comment pensez-vous que nous pourrions trouver un équilibre dans ce projet de loi?

Me Worme : Merci de cette question. C'est une excellente approche. Nous savons que les peines minimales obligatoires et la négociation de plaidoyers touchent de façon disproportionnée les Autochtones, en particulier les femmes. Non seulement

at the most risk of wrongful convictions, but they also face barriers in receiving remedies for guilty plea wrongful convictions.

The IBA submits that Bill C-40 must address these practices by recognizing the cultural and socio-economic pressures that Indigenous women face by providing them with safer avenues to present defences like self-defence. This may help to prevent further injustices and uphold their right to a fair trial for Indigenous women who are currently pressured into plea bargains under inequitable conditions.

There is a need for flexibility, not only in sentencing but in dealing with Indigenous women as victims.

Senator Pate: Thank you to all of you. Thank you for bringing your perspective forward from the victims.

I am going to focus on you, Ms. Worme. Thank you for raising the case that your parents very ably worked on that of Donelda Kay. To people listening, and my colleagues may not know, it was one of the few cases where a trial was proceeded with. Ms. Kay was acquitted of murder in a situation where, but for the day, she was the victim.

You raised some important points about the fact that your father, even though he had witnessed his own mother being murdered as a young child, understood that he did not fully understand the context of Donelda Kay's life and so had your mom participate in that process.

There are many examples. Some of you are aware that I was asked to pull together some for Justices LaForme and Juanita Westmoreland-Traoré when they were looking at this issue. In those cases, even talking to some of the lawyers who did not understand the context at the time, it seems difficult for them to acknowledge that they did not understand what was happening.

Are there other ways the IBA, or you personally, might recommend the commission require analyses of these cases so that the systemic approach you mentioned, some of these issues articulated and the context is fully explored to help try to prevent, in the future — from my perspective — the massive number of wrongful convictions of women who experience violence and in particular Indigenous women?

Ms. Worme: Thank you for that question, Senator Pate.

To answer that, we should be looking at what other policies can be incorporated to ensure that barriers are reduced for Indigenous representation on the commission. In our view, a

les Autochtones sont-ils plus susceptibles de faire l'objet d'une condamnation injustifiée, mais ils se heurtent aussi à des obstacles quand vient le temps d'obtenir des recours pour des déclarations de culpabilité erronées.

L'ABA considère que le projet de loi C-40 doit corriger ces pratiques en tenant compte des pressions culturelles et socioéconomiques qui s'exercent sur les femmes autochtones en leur offrant des moyens plus sûrs de se défendre, comme la légitime défense. Cela pourrait contribuer à prévenir d'autres injustices et à défendre le droit à un procès équitable des femmes autochtones qui sont actuellement pressées de plaider leur cause dans des conditions inéquitable.

Il faut faire preuve de souplesse, non seulement dans la détermination des peines, mais aussi dans le traitement des femmes autochtones qui sont des victimes.

La sénatrice Pate : Merci à vous toutes. Je vous remercie de faire valoir votre point de vue pour les victimes.

Je m'adresserai à vous, maître Worme. Merci d'avoir soulevé l'affaire dans le cadre de laquelle vos parents ont admirablement travaillé pour Donelda Kay. Pour les gens qui écoutent, et mes collègues ne le savent peut-être pas, il s'agit d'une des rares affaires où un procès a eu lieu. Mme Kay a été acquittée de meurtre dans une situation où, ne serait-ce que pour une journée, elle était la victime.

Vous avez soulevé des points importants au sujet du fait que votre père, même s'il avait été témoin de l'assassinat de sa propre mère alors qu'il était enfant, a compris qu'il ne saisissait pas entièrement le contexte de la vie de Donelda Kay; votre mère a donc participé au processus.

Les exemples abondent. Certaines d'entre vous savent que j'ai été chargée d'en réunir quelques-uns pour les juges LaForme et Juanita Westmoreland-Traoré lorsqu'ils se sont penchés sur cette question. Dans ces affaires, même en parlant à certains avocats qui ne comprenaient pas le contexte à ce moment-là, il leur semble difficile d'admettre qu'ils ne comprenaient pas ce qui se passait.

Y a-t-il d'autres façons que l'ABA, ou vous personnellement, pourriez recommander à la commission d'exiger des analyses de ces affaires afin que l'approche systémique que vous avez mentionnée, certains des problèmes soulevés et le contexte soient examinés de façon exhaustive pour essayer de prévenir dans l'avenir — de mon point de vue — le nombre considérable de condamnations injustifiées de femmes victimes de violence, et de femmes autochtones en particulier?

Me Worme : Merci de cette question, sénatrice Pate.

Pour répondre à cette question, nous devrions examiner quelles autres politiques peuvent être intégrées afin de réduire les obstacles à la représentation des Autochtones au sein de la

more flexible policy regarding the appointment of commissioners and what types of backgrounds are deemed acceptable would go a long way. Many Indigenous candidates have overcome significant challenges in their lives, yet selection committees might interpret these experiences as red flags rather than as strengths. There is also an assumption that family history could impact one's professional qualifications. This reflects a bias that non-Indigenous candidates are far less likely to encounter. This is especially problematic, given the systemic injustices faced by Indigenous communities that have placed many individuals and their families in contact with the justice system.

The committee tasked with selecting candidates for public appointments themselves often lack adequate Indigenous representation and even understanding of Indigenous realities. This leads to an implicit bias where candidates who do not conform to the typical expectations of the role are sidelined. Those are some areas where we can reduce barriers for Indigenous representation in all aspects of the commission.

Senator Pate: You mentioned mandatory minimum penalties and plea bargains, and I want to provide an opportunity for you to expand on that in terms of the IBA position on those particular issues.

Ms. Worme: I am sorry. I did not catch that.

Senator Pate: I wanted to provide an opportunity for you to expand on the position of the IBA with respect to mandatory minimum penalties and the role that they play in terms of encouraging guilty pleas and how that contributes to the injustices.

Ms. Worme: The biggest missing piece is the incorporation of Indigenous legal principles. This is specific to different areas and different nations across Canada, but in many Indigenous nations, our legal principles necessitate that we face our wrongdoings. This principle that has been instilled in many of our people has impacted a great many, I would dare say, wrongful guilty pleas.

In order to identify this, the IBA submits that the commission ought to have, rather than just annual reporting, even more transparent reporting, particularly in cases involving Indigenous individuals, through quarterly reports on the trends and systemic issues identified, particularly in cases involving Indigenous women. In our view, transparency is crucial to accountability and ensuring that the public can see measurable progress. Identifying systemic recommendations for change would go a long way to ensuring public trust in the commission.

commission. À notre avis, une politique plus souple au chapitre de la nomination des commissaires et des genres de parcours jugés acceptables serait très utile. De nombreux candidats autochtones ont surmonté des défis importants dans leur vie, mais les comités de sélection pourraient interpréter ces expériences comme des signaux d'alarme plutôt que comme des points forts. On suppose également que l'histoire familiale peut avoir une incidence sur les qualifications professionnelles. Il y a là un préjugé que les candidats non autochtones sont beaucoup moins susceptibles de rencontrer. Ce point est particulièrement problématique, compte tenu des injustices systémiques auxquelles sont confrontées les communautés autochtones qui ont mis un grand nombre de personnes et leurs familles en contact avec le système de justice.

Il manque souvent au comité chargé de sélectionner les candidats pour les nominations publiques une représentation autochtone adéquate et même d'une bonne compréhension des réalités autochtones. Voilà qui induit un préjugé implicite selon lequel les candidats non conformes aux attentes typiques du poste sont écartés. Ce sont là quelques domaines où nous pouvons réduire les obstacles à la représentation autochtone dans tous les aspects de la commission.

La sénatrice Pate : Vous avez parlé des peines minimales obligatoires et de la négociation de plaidoyer, et je veux vous donner l'occasion de nous en dire plus à ce sujet pour nous faire part de la position de l'ABA à cet égard.

Me Worme : Je suis désolée. Je n'ai pas compris.

La sénatrice Pate : Je voulais vous donner l'occasion de nous en dire plus sur la position de l'ABA sur les peines minimales obligatoires et le rôle qu'elles jouent pour encourager les déclarations de culpabilité et savoir comment cela contribue aux injustices.

Me Worme : Ce qui manque le plus, c'est l'incorporation des principes juridiques autochtones. La situation varie selon les régions et les nations au Canada, mais dans de nombreuses nations autochtones, nos principes juridiques exigent que nous soyons confrontés à nos actes répréhensibles. J'oserais dire que ce principe inculqué à un grand nombre des nôtres a eu une incidence sur nombre de déclarations de culpabilité injustifiées.

Pour détecter ce problème, l'ABA considère que la commission devrait avoir des rapports encore plus transparents plutôt qu'un rapport annuel, particulièrement dans les affaires mettant en cause des Autochtones, en ayant des rapports trimestriels sur les tendances et les problèmes systémiques relevés, notamment dans les affaires qui concernent des femmes autochtones. Selon nous, la transparence est essentielle pour assurer la reddition de comptes et permettre au public d'observer des progrès mesurables. La formulation de recommandations systémiques pour le changement contribuerait grandement à assurer la confiance du public envers la commission.

[Translation]

Senator Aucoin: Thank you. I really appreciate your testimonies, which are quite informative.

My question is for Ms. Worme. The Canadian Race Relations Foundation felt that the commission's mandate should include a proactive and comprehensive review to reform certain aspects of the justice system. It supported the idea that at least one of the appointed commissioners should be Indigenous and at least one should be Black, since representation mattered a great deal. To follow up on your comments this morning, the only thing that I see in the bill regarding the appointment of commissioners is clause 693.73. This clause states that we must take into account the overrepresentation of Indigenous and Black people in our prison systems.

Based on what you said today, is there an obligation to appoint commissioners who are Black or Indigenous? How many would be needed? What could you add to the comments that you already made this morning?

[English]

Ms. Worme: Thank you for that question.

Something we have seen in many commissions is that there is a need for representation at every level of an organization. That goes from the very top, in this case, the commissioners, right down to data collection. The way that data is collected and analyzed can also have an implicit bias, which is why we have advocated for not only anti-bias training for all staff and commissioners but also that there ought to be a diversity of representation at all levels of this commission. That includes not just Indigenous, Black and other marginalized groups but also people with different levels of ability and people living at or who have lived at various levels of socio-economic status. Our mandate insists not only that there be a cultural competency but also that there be anti-bias and anti-racist training for anyone who is going to be making decisions that affect Indigenous peoples in the criminal justice system.

Senator Senior: Thank you to the witnesses for being here. I have two questions. I may only be able to ask one. We'll see.

Ms. Worme, could you talk about, in your experience or knowledge, the effectiveness of the kinds of training that you feel are important such as trauma-informed, anti-racist and anti-bias training with folks who are not Black, Indigenous

[Français]

Le sénateur Aucoin : Merci beaucoup. J'apprécie vraiment vos témoignages, qui sont vraiment intéressants.

Ma question s'adresse à Me Worme. La Fondation canadienne des relations raciales était d'avis que le mandat de la commission devait inclure un examen proactif et global visant à réformer certains aspects du système de justice. Elle a soutenu l'idée selon laquelle au moins une des personnes nommées commissaires devrait être autochtone et au moins une autre devrait être noire, puisque la représentation était très importante. Pour faire suite aux commentaires que vous avez faits ce matin, la seule chose que je vois dans le projet de loi par rapport à la nomination des commissaires, c'est que l'article 693.73 indique qu'on doit tenir compte de la surreprésentation des Autochtones et des Noirs dans nos systèmes carcéraux.

En se basant sur ce que vous avez dit aujourd'hui, y a-t-il une obligation de nommer des commissaires qui sont Noirs ou d'origine autochtone? Combien en faudrait-il? Que pourriez-vous ajouter aux commentaires que vous avez déjà faits ce matin?

[Traduction]

Me Worme : Merci de cette question.

Nous avons constaté dans de nombreuses commissions qu'il est nécessaire d'assurer la représentation à tous les niveaux d'une organisation. Cela va du sommet — les commissaires dans le cas présent — jusqu'à la collecte de données. La façon dont les données sont recueillies et analysées peut aussi reposer sur un préjugé implicite. C'est pourquoi nous avons préconisé non seulement une formation pour déconstruire les préjugés pour l'ensemble du personnel et des commissaires, mais également une diversité de représentation à tous les niveaux de cette commission. Cela inclut non seulement les Autochtones, les Noirs et d'autres groupes marginalisés, mais aussi des personnes ayant différents niveaux de capacité et des personnes qui vivent ou ont vécu à divers niveaux de statut socioéconomique. Fort de notre mandat, nous insistons pour qu'il y ait non seulement une compétence culturelle, mais aussi une formation contre les préjugés et le racisme pour quiconque devra prendre des décisions qui touchent les Autochtones dans le système de justice pénale.

La sénatrice Senior : Je remercie les témoins de comparaître. J'ai deux questions à poser. Je ne pourrai peut-être en poser qu'une. Nous verrons.

Maître Worme, en vous appuyant sur votre expérience ou vos connaissances, pourriez-vous nous parler de l'efficacité chez les personnes qui ne sont pas noires, autochtones ou racisée des genres de formation que vous jugez importantes, comme

or racialized? Could you talk about the effectiveness of that kind of training in your experience and whether it has made a significant difference?

For Ms. Crawford, I am interested in knowing whether or not you would see the work of the CRCVC based upon what you do now to support victims being adjusted somewhat with the implementation of this commission? And what would that kind of adjustment look like?

Ms. Worme: Thank you for that question.

The effectiveness is hard to measure. It is always going to be hard to measure. What I believe to be the most important factor in having not just effective but pertinent information that is part of that training is that it should be led and designed by people who inhabit those marginalized groups.

Having training sessions that are led by Indigenous trainers, that are incorporating Indigenous legal principles, that are including a variety of experiences and voices is what is going to make this training go the furthest.

Oftentimes, we see anti-racist training that is being produced or administered by people who occupy positions of power in society already, and they may have a blind spot for some of these biases. That is part of why we advocate for not just Indigenous-led but also other marginalized communities — Black, Indigenous and various socio-economic statuses.

Ms. Crawford: If we're looking at how this would adjust the work we're doing, I think there would definitely be an increase in the number of people needing support. Maybe not just from our agency but from victim support agencies across the country.

I think that we are already traditionally underfunded. We are over capacity, and so there isn't always enough money, currently, to do the work we're doing. This would be additional work and additional needs because I do anticipate that in each case that is reopened there will be a number of victims impacted, not just the victim but their family, friends and loved ones. That is something that we do see an increased need for, for sure. Thank you.

Senator Clement: I want to acknowledge, Ms. Wamback, your testimony, your lived experience. I don't even know how to acknowledge how you read your lived experience, your pain and your son's pain into this record. I want to thank you.

la formation sur les traumatismes, contre le racisme et contre les préjugés? Pourriez-vous nous parler de l'efficacité de ce genre de formation selon votre expérience et nous dire si cela a une incidence notable?

Madame Crawford, d'après ce que vous savez actuellement sur ce qui aide les victimes, je voudrais savoir si vous pensez que le travail du CCRVC devra être adapté avec la mise en œuvre de cette commission. À quoi ressemblerait ce genre d'ajustement?

Me Worme : Merci de cette question.

L'efficacité est difficile à mesurer et le sera toujours. À mon avis, le facteur le plus important pour que l'information fournie dans la formation soit non seulement efficace, mais aussi pertinente, c'est qu'elle soit conçue et offerte par les personnes qui font partie des groupes marginalisés.

Des séances de formation offertes par des formateurs autochtones, qui intègrent les principes juridiques autochtones et qui incluent une variété d'expériences et de voix, voilà ce qui rendra la formation plus efficace.

Il arrive souvent que des formations contre le racisme soient conçues ou données par des personnes qui occupent déjà des postes de pouvoir dans la société, et elles peuvent être influencées par certains préjugés. C'est en partie pourquoi nous préconisons des formations offertes non seulement par des Autochtones, mais aussi par des membres d'autres communautés marginalisées — les Noirs, les Autochtones et les personnes de divers statuts socioéconomiques.

Mme Crawford : Si nous examinons l'incidence que l'arrivée de la commission pourrait avoir sur le travail que nous accomplissons, je pense qu'il y aura certainement une augmentation du nombre de personnes qui ont besoin de soutien. Cet accroissement ne se manifestera peut-être pas seulement dans notre organisme, mais aussi dans des organismes de soutien aux victimes de toutes les régions du pays.

Je pense que nous sommes déjà traditionnellement sous-financés. Comme nous dépassons notre capacité, il n'y a pas toujours assez d'argent actuellement pour accomplir notre travail. Il y aura du travail et des besoins supplémentaires, car je prévois que dans chaque dossier qui sera rouvert, un certain nombre de victimes seront touchées. Cela touchera non seulement la victime, mais aussi sa famille, ses amis et ses proches. Nous anticipons certainement un besoin accru. Merci.

La sénatrice Clement : Madame Wamback, je veux rendre hommage à votre témoignage, à votre expérience vécue. Je ne sais même pas comment vous avez pu faire part de votre expérience, de votre douleur et de la souffrance de votre fils dans le cadre de nos délibérations. Je tiens à vous remercier.

Ms. Crawford, you used very powerful language. The word “betrayal” is strong to talk about the way victims feel and the lack of trust in the justice system that is the result. Thank you for those words.

I have one question for Ms. Worme. You may be aware that we have in Canada a Black Justice Strategy with 114 recommendations. A lot of them speak to the testimony you provided today around overrepresentation. I wonder if you could lean into some of what you were saying to Senator Pate around seeing the commission having a mandate to speak to collective analysis. Everything about the justice system is on a case-by-case basis, but we’re not going to move forward until we understand collectively what is going wrong. What would that look like, this mandate you talk about the commission having around collective analysis?

Ms. Worme: Thank you so much for that question. I think that is very insightful.

One of the issues that we see is that when we do a case-by-case analysis, we don’t get a greater sense of the issues at hand until we are backwards facing, until we turn around and we look at who the population is in the jails, in our incarceration, that are institutionalized. In this way, of actively stepping back from the data and looking at overall trends, our hope is that it can be more forward facing and looking at these are the trends that are actively happening now. In our view, quarterly reports from this commission could be more up-to-date and more dynamic in responding to trends in systemic discrimination, because we know that discrimination doesn’t just happen in isolated incidents. The real barrier is when a whole system of biases is set up that are ingrained in the system that prohibit or limit Indigenous people, Black people and socio-economically challenged people — poor people — from being able to access justice.

The Chair: I think we have taken ourselves past an hour of deliberations, and it would be awkward to have a second round, colleagues. I apologize for that. At this point, I’m going to take this moment to thank our presenters.

Ms. Wamback, apologies for us not being able to connect with you as well as we would have liked, but I hope perhaps with respect to one or two of the questions posed to you, if you are inclined to provide a written answer, we would very much value it and share it with members of the committee in both official languages.

At this point, thank you, Ms. Wamback, for joining us by video conference. Thank you, Ms. Crawford, for being here in person. And also thank you very much, Ms. Worme, for being here. We love University of Saskatchewan law graduates

Madame Crawford, vous avez utilisé des mots très forts. Le mot « trahison » est fort pour parler de la façon dont les victimes se sentent et du manque de confiance dans le système judiciaire qui en découle. Merci d’avoir employé ces mots.

J’ai une question pour Me Worme. Vous savez peut-être que le Canada a une stratégie en matière de justice pour les personnes noires qui comporte 114 recommandations. Nombre d’entre elles portent sur un sujet dont vous avez parlé aujourd’hui : la surreprésentation. Je me demande si vous pourriez donner suite à ce que vous avez dit à la sénatrice Pate au sujet du mandat de la commission pour contribuer à l’analyse collective. Tout ce qui concerne le système de justice est établi au cas par cas, mais nous n’avancerons pas tant que nous ne comprendrons pas collectivement ce qui ne va pas. En quoi consisterait le mandat que vous proposez pour la commission au chapitre de l’analyse collective?

Me Worme : Merci beaucoup de cette question. Je pense que c’est très intéressant.

Le problème quand on analyse au cas par cas, c’est qu’on n’a pas de vision globale des problèmes à résoudre parce qu’on regarde en arrière, jusqu’à ce qu’on prenne du recul pour voir qui forme la population carcérale, qui est incarcéré, qui est institutionnalisé. Ainsi, en prenant activement du recul par rapport aux données et en examinant les tendances globales, nous espérons pouvoir regarder davantage vers l’avant pour déceler les tendances qui se manifestent actuellement. Nous croyons que les rapports trimestriels de la commission pourraient être plus à jour et plus dynamiques pour réagir aux tendances de la discrimination systémique, car nous savons que la discrimination ne se limite pas à des incidents isolés. Le véritable obstacle, c’est lorsqu’on met en place tout un système de préjugés qui sont enracinés dans le système et qui entravent ou limitent l’accès des Autochtones, des Noirs et des personnes ayant des difficultés socioéconomiques — les pauvres — à la justice.

Le président : Je crois que nous avons dépassé l’heure des délibérations et qu’il ne conviendrait pas d’effectuer un deuxième tour, honorables collègues. Je m’en excuse. Je vais maintenant profiter de l’occasion pour remercier nos témoins.

Madame Wamback, veuillez nous excuser de ne pas avoir pu communiquer avec vous aussi bien que nous l’aurions souhaité, mais j’espère que si vous êtes disposée à fournir une réponse écrite à une ou deux questions qui vous ont été posées, nous leur accorderions une grande valeur et nous les transmettrions aux membres du comité dans les deux langues officielles.

Merci, madame Wamback, de vous être jointe à nous par vidéoconférence. Merci, madame Crawford, d’être venue en personne. Et merci beaucoup aussi, maître Worme, d’avoir témoigné. Nous sommes ravis que des diplômées en droit

to appear before our committee, I confess, and there are three of us around the table who are silently celebrating the generosity of your remarks and the insights you provided.

Honourable senators, we will continue our study of Bill C-40, Miscarriage of Justice Review Commission Act (David and Joyce Milgaard's Law).

For our second panel, we're pleased to welcome in person — I think "welcome back" would be better — from the Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, Dr. Benjamin Roebuck, Federal Ombudsperson for Victims of Crime; and, by video conference, from the Canadian Police Association, Tom Stamatakis, President. Thank you for joining us, Mr. Stamatakis, even if it is at a slight distance. We appreciate having you back before us. Once again, welcome.

We will begin remarks of about five minutes each from each of you, beginning with Dr. Roebuck and then Mr. Stamatakis. As I say, about five minutes for that, and then that will be followed by questions and discussions with senators. We have just under an hour to be able to engage with you, and we're looking forward to it. I'm going to invite Dr. Roebuck to begin.

[*Translation*]

Benjamin Roebuck, Federal Ombudsperson for Victims of Crime, Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime: Good afternoon, everyone, and thank you for having me here today.

[*English*]

It is nice to see you all again. We are on the unceded, unsundered territory of the Algonquin Anishinaabeg people who have cared for this land since time immemorial. I am grateful for the wisdom and generosity of Indigenous friends and leaders who continue to model living in a good way and embody reconciliation.

First Nations, Inuit and Métis communities continue to experience miscarriages of justice rooted in colonial violence and patriarchy and are overrepresented in the criminal justice system. I believe that strengthening responses to miscarriages of justice is an imperative step for the Government of Canada toward reconciliation and a fitting way to honour the legacy of former Senator Murray Sinclair.

The Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, our team, operates at arm's length from Justice Canada. We help victims of crime resolve complaints with federal agencies, and we raise systemic issues with policy-makers. As

de l'Université de la Saskatchewan comparaissent devant notre comité, je le confesse, et nous sommes trois autour de la table à célébrer en silence la générosité de vos remarques et les idées que vous avez fournies.

Honorables sénateurs, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-40, Loi sur la Commission d'examen des erreurs du système judiciaire (Loi de David et Joyce Milgaard).

Pour notre deuxième groupe de témoins, nous sommes heureux de voir — je pense qu'il vaudrait mieux dire « revoir » — M. Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, qui témoigne en personne; ainsi que Tom Stamatakis, président de l'Association canadienne des policiers, qui compare à par vidéoconférence. Merci de vous joindre à nous, monsieur Stamatakis, même si c'est à quelque distance. Nous sommes enchantés de vous revoir. Une fois encore, bienvenue.

Nous commencerons par un exposé d'environ cinq minutes de chacun d'entre vous, en commençant par M. Roebuck pour ensuite entendre M. Stamatakis. Comme je l'ai dit, vous disposez d'environ cinq minutes pour faire votre exposé, après quoi nous passerons aux questions et aux échanges avec les sénateurs. Nous avons un peu moins d'une heure pour échanger avec vous, et nous sommes impatients de nous y mettre. J'invite M. Roebuck à commencer.

[*Français*]

Benjamin Roebuck, ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels : Bonjour à tous et merci de m'accueillir aujourd'hui.

[*Traduction*]

Je suis ravi de vous revoir tous. Nous nous trouvons sur le territoire non cédé du peuple algonquin anishinabe, qui s'occupe de cette terre depuis des temps immémoriaux. Je suis reconnaissant de la sagesse et de la générosité des amis et des dirigeants autochtones qui continuent de donner le bon exemple en vivant de bonne façon et en incarnant la réconciliation.

Les communautés des Premières Nations, des Inuits et des Métis continuent d'être victimes d'erreurs judiciaires résultant de la violence coloniale et du patriarcat, et sont surreprésentées dans le système de justice pénale. Je crois qu'il est impératif que le gouvernement fédéral renforce les réactions aux erreurs judiciaires en vue de la réconciliation et comme moyen approprié d'honorer le legs de l'ancien sénateur Murray Sinclair.

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, notre équipe, est indépendant de Justice Canada. Nous aidons les victimes d'actes criminels à régler leurs plaintes avec les organismes fédéraux et nous soulevons des problèmes

Federal Ombudsperson, I help the government respect its obligations under the Canadian Victims Bill of Rights, which is a quasi-constitutional law in Canada.

I support this legislation. A reform of Canada's criminal conviction review process is overdue. We know that wrongful convictions disproportionately impact people who are Indigenous, Black, racialized and people from marginalized communities. I think that the commission's expanded mandate to look beyond individual cases and explore systemic issues is a critical way to advance justice.

It's also clear that wrongful convictions are a miscarriage of justice for victims of crime. Victims and survivors experience complex trauma reactions that can include guilt or stigma for their participation in the justice system; safety concerns if the person who harmed them remains unknown; a privacy breach by the state of those who have shared intimate details about their trauma in victim impact statements; loss of privacy in the media; the risk of civil litigation for defamation; feelings of betrayal when convictions are dismissed on a perceived technicality; post-traumatic stress disorder, or PTSD, and painful memories if asked to participate in a new trial; lost income from time off work; and gaps in victim services since survivors are no longer eligible to receive compensation for counselling. This is an area where the federal government consistently fails survivors of the most violent crimes in Canada. Most provincial compensation funds only cover limited sessions from one to three years. That means survivors who participate in parole hearings or federal programs years after a violent offence do not always have access to help.

The commission will be subject to the Canadian Victims Bill of Rights, or CVBR, which has primacy in Canada. Justices LaForme and Westmoreland-Traoré agreed with our former ombud, Heidi Illingworth, that victims of crime have rights to information, protection and participation that must be upheld, and that a commission on the miscarriages of justice should also address the ways the justice system has failed victims.

Bill C-40 requires the commission to establish policies to communicate with victims but falls short on the rights to protection and participation.

systémiques auprès des décideurs. À titre d'ombudsman fédéral, j'aide le gouvernement à honorer les obligations qui sont les siennes en vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, qui est une loi quasi constitutionnelle au Canada.

J'appuie ce projet de loi. Il est grand temps que l'on réforme le processus d'examen des condamnations pénales au Canada. Nous savons que les condamnations injustifiées ont des répercussions disproportionnées sur les personnes autochtones, noires, racisées et issues de communautés marginalisées. Je pense que le mandat élargi de la commission, qui va au-delà des affaires individuelles pour examiner les problèmes systémiques, est un moyen essentiel pour faire progresser la justice.

Il est également clair que les condamnations injustifiées constituent une erreur judiciaire pour les victimes d'actes criminels. Les victimes et les survivants éprouvent des réactions complexes à un traumatisme vécu. Ils peuvent se sentir coupables ou stigmatisés en raison de leur participation au système de justice; avoir des préoccupations en matière de sécurité s'ils ne connaissent pas l'identité de la personne qui leur a fait du tort; ressentir une atteinte à leur vie privée s'ils ont partagé des détails intimes sur leur traumatisme dans leur déclaration de la victime ou en raison de la couverture médiatique; craindre le risque de poursuites civiles pour diffamation; se sentir trahis lorsque des condamnations sont rejetées en raison de détails jugés techniques; souffrir d'un trouble de stress post-traumatique et avoir des souvenirs douloureux si on leur demande de participer à un nouveau procès. Ils peuvent aussi perdre des revenus à cause d'un arrêt de travail et doivent composer avec des lacunes dans les services aux victimes, puisque les survivants ne sont plus admissibles à une indemnisation pour les services de counselling. C'est un domaine dans lequel le gouvernement fédéral laisse constamment tomber les survivants des crimes les plus violents au Canada. La majorité des fonds d'indemnisation provinciaux ne couvrent qu'un nombre limité de séances pendant une à trois années. Cela signifie que les survivants qui participent aux audiences de libération conditionnelle ou aux programmes fédéraux des années après la commission d'un crime violent n'ont pas toujours accès à de l'aide.

La commission sera assujettie à la Charte canadienne des droits des victimes, ou CCDV, qui prime, au Canada. Les juges LaForme et Westmorland-Traoré étaient d'accord avec notre ancienne ombud, Heidi Illingworth, pour dire que les victimes d'actes criminels ont droit à l'information, à la protection et à la participation et que ces droits doivent être respectés, et qu'une commission sur les erreurs judiciaires devrait également se pencher sur les façons dont le système de justice a laissé tomber les victimes.

Le projet de loi C-40 exige que la commission établisse des politiques pour assurer la communication avec les victimes, mais il ne respecte pas leurs droits à la protection et à la participation.

Under the Canadian Victims Bill of Rights, the commission should be required to have a complaints process for victims of crime, as all criminal justice organizations are required to have at the federal level, and if a victim is not satisfied with the response, they can file a complaint with our office. These should be set out in legislation so that it's clear.

We would like to collaborate with the commission as they develop their policies for victims to reduce common barriers and minimize harm. Setting up a new organization like this is complex, and it's inevitable that there will be many challenges experienced by victims of crime, and we think of a complaints process as a learning mechanism. We help people to do better by listening and hearing from survivors.

I have some recommendations. Number one, ensure the commission has legislated authority to disclose information to victims. So Bill C-40 may require a coordinating amendment with section 26 of the Corrections and Conditional Release Act to authorize Correctional Service Canada, or CSC, to release information to victims about the work of the commission itself.

Number two, when the commission notifies an applicant, it will conduct an investigation under subclause 696.5(2), notify the victim as well.

Number three, if an applicant is released from custody pending a hearing, ask victims if they have safety concerns.

Number four, notify victims who are not registered to receive information if there is an appeal that may overturn a conviction. The length of a sentence can influence the choice to register to receive information or not, so withholding new information further erodes trust.

Number five, expand the authorities in subclause 696.84(2) to authorize the commission to provide support to victims without means as well as applicants in need. This could include compensation for counselling or limited independent legal advice.

Miscarriages of justice create an ethical obligation for the state to address harms to victims of crime and those who are wrongfully convicted. Thank you.

The Chair: Thank you very much, Dr. Roebuck.

Mr. Stamatakis.

En vertu de la Charte canadienne des droits des victimes, la commission sera tenue de se doter d'un processus de traitement des plaintes pour les victimes d'actes criminels, à l'instar de tous les organismes de justice pénale à l'échelle fédérale. Si une victime n'est pas satisfaite de la réponse, elle peut déposer une plainte auprès de notre bureau. Ces éléments devraient être énoncés dans le projet de loi pour que ce soit clair.

Nous aimerions collaborer avec la commission dans l'élaboration de ses politiques pour les victimes afin de réduire les obstacles courants et les méfaits. La création d'une nouvelle organisation comme celle-ci comporte son lot de défis et les victimes d'actes criminels seront confrontées à de nombreuses difficultés, c'est inévitable. Cependant, nous pensons que le processus de traitement des plaintes est un mécanisme qui nous permet d'apprendre. Nous aidons les gens à améliorer leur sort en écoutant les survivants.

J'ai quelques recommandations. Premièrement, il faut veiller à ce que la commission ait le pouvoir législatif de divulguer des renseignements aux victimes. Le projet de loi C-40 pourrait nécessiter une modification de coordination visant l'article 26 de la Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition pour autoriser le Service correctionnel du Canada, ou SCC, à communiquer aux victimes des informations sur les travaux de la commission.

Deuxièmement, lorsque la commission informe un demandeur, elle mènera une enquête conformément au paragraphe 696.5(2). Il faut également qu'elle communique avec la victime.

Troisièmement, si un demandeur est remis en liberté en attendant une audience, il faut demander aux victimes si elles ont des préoccupations en matière de sécurité.

Quatrièmement, lorsqu'un appel est susceptible d'annuler une condamnation, il faut en aviser les victimes qui ne se sont pas inscrites pour obtenir des renseignements. La durée d'une peine peut influencer le choix de s'inscrire ou non pour obtenir des renseignements, et la non-divulgaration de nouveaux renseignements érode davantage la confiance.

Cinquièmement, il faut élargir les pouvoirs conférés par le paragraphe 696.84(2) afin d'autoriser la commission à fournir du soutien aux victimes sans ressources ainsi qu'aux demandeurs dans le besoin. Il peut s'agir d'une indemnisation pour des services de counselling ou pour quelques conseils juridiques indépendants.

Les erreurs judiciaires entraînent l'obligation morale pour l'État de réparer les torts causés aux victimes d'actes criminels et aux personnes condamnées à tort.

Le président : Merci beaucoup, monsieur Roebuck.

Monsieur Stamatakis, la parole est à vous.

Tom Stamatakis, President, Canadian Police Association: Honourable Senators, members of the committee, thank you for the opportunity to address the committee on behalf of the Canadian Police Association, which represents almost 60,000 front-line police personnel across Canada, including both civilian and sworn members. We appreciate your work on this important issue and are grateful for the opportunity to discuss Bill C-40.

Our association supports the general principles of Bill C-40 and the establishment of a commission to address wrongful convictions in Canada. Front-line police officers and civilian members are often the first point of contact for Canadians engaging with the justice system, and they carry a deep commitment to ensuring that justice is served fairly and accurately. We understand that public confidence in our justice system is paramount, and wrongful convictions undermine that trust. As police personnel, we share in the duty to ensure justice is not only done but is seen to be done.

For this reason, we recognize the need for mechanisms that address any failures within the justice system and support initiatives aimed at correcting miscarriages of justice.

However, we do have some concerns about certain aspects of the proposed legislation that we believe require further clarification to strengthen its implementation. Specifically, we are concerned about the lack of clear timelines for the commission's review process of potential wrongful convictions.

From the perspective of our members who have been involved in investigations, we know that delays in review and, potentially, in retrial can lead to significant challenges. The passage of time inevitably impacts the quality of evidence and the reliability of recollections.

As you all know, investigations rely heavily on the detailed records kept and on the specific recollections of the investigators involved. Over time, records may become incomplete or difficult to locate, and witnesses' memories fade. Many of our members carry large caseloads and may have retired or moved on to other positions by the time an old case is revisited. It is critical that this commission functions with clear timelines wherever possible to ensure cases are reviewed promptly, limiting the impact of time on evidence and enabling justice to be achieved effectively.

Tom Stamatakis, président, Association canadienne des policiers : Mesdames et messieurs les sénateurs, membres du comité, je vous remercie de me donner l'occasion de m'adresser à vous au nom de l'Association canadienne des policiers, qui représente près de 60 000 policiers de première ligne partout au Canada, y compris des membres civils et assermentés. Nous vous remercions de votre travail sur cette question importante et sommes reconnaissants de l'occasion qui nous est donnée de discuter du projet de loi C-40.

Notre association appuie les principes généraux du projet de loi C-40 et la création d'une commission chargée d'examiner les condamnations injustifiées au Canada. Les policiers de première ligne et les membres civils sont souvent le premier point de contact des Canadiens avec le système de justice. Ils ont à cœur de veiller à ce que la justice soit rendue de façon équitable et juste. Nous comprenons que la confiance du public dans notre système de justice est d'une importance capitale, et que les condamnations injustifiées minent cette confiance. À titre de policiers, nous assumons nous aussi le devoir de veiller à ce que la justice ne soit pas seulement rendue, mais aussi perçue comme telle.

C'est pour cette raison que nous reconnaissons qu'il est nécessaire de se doter de mécanismes qui permettent de réparer tout échec du système de justice et de soutenir les initiatives visant à corriger les erreurs judiciaires.

Nous avons toutefois quelques inquiétudes concernant certains éléments du projet de loi qui, selon nous, doivent être mieux définis pour renforcer sa mise en œuvre. Nous sommes notamment préoccupés par l'absence de délais clairs relatifs aux examens des condamnations injustifiées potentielles menés par la commission.

Grâce à nos membres qui ont participé à des enquêtes, nous savons que les retards dans un examen et, éventuellement, un nouveau procès peuvent entraîner de graves problèmes. Le passage du temps a inévitablement une incidence sur la qualité des éléments de preuves et la fiabilité des souvenirs relatés.

Comme vous le savez tous, les enquêtes reposent en grande partie sur les dossiers détaillés conservés et sur les souvenirs des enquêteurs qui ont participé à ces enquêtes. Avec le temps, les dossiers peuvent devenir incomplets ou il peut être difficile de les retrouver, et les souvenirs des témoins s'estompent. Bon nombre de nos membres ont une lourde charge de travail et peuvent avoir pris leur retraite ou accepté d'autres fonctions au moment où une ancienne affaire est réexaminée. Il est essentiel que cette commission mène ses travaux conformément à un échéancier clair, dans la mesure du possible, afin de veiller à ce que les affaires soient examinées dans les plus brefs délais, pour limiter l'impact du temps sur les éléments de preuves et faire en sorte que la justice soit rendue de manière efficace.

We believe that with the right resources and clear procedural timelines, this commission can play an essential role in strengthening confidence in our justice system. Ensuring that justice is served fairly requires that cases be processed both thoughtfully and efficiently. Prolonged delays, on the other hand, do a disservice to everyone involved; those wrongfully convicted, victims, their families, and the investigators who are called upon to re-engage in these cases, sometimes decades later.

We are hopeful that this committee, in its detailed review of the legislation, can help address these concerns and provide additional guidance on timelines for reviews. A structured timeline will ensure the commission's work is carried out effectively, balancing the need for thoroughness with the need for timelines in order to maintain the integrity of new trials.

In addition, we would encourage the committee to consider the composition of the commission itself. Given that many of the cases under review will hinge on the specifics of investigative practices and techniques, it would be beneficial to ensure that law enforcement professionals are included as commissioners. This perspective can provide valuable insights into the practical aspects of investigations, from the handling of evidence to the complexities involved in interviewing witnesses and suspects.

Having members with a professional understanding of investigatory techniques will help ensure that reviews are comprehensive and that any recommendations made are grounded in the realities of front-line police work. Such representation would enhance the commission's credibility and help foster a balanced approach to this important mandate.

In closing, I want to emphasize our support for Bill C-40 as a positive step forward. We recognize and respect the complexities involved in establishing this commission, and we offer our partnership and cooperation as you continue your deliberations. We are all striving toward a justice system that Canadians can have the utmost confidence in, and we are proud to be a part of that effort.

Thank you for the opportunity to speak today and I look forward to any questions you might have.

The Chair: Thank you, Mr. Stamatakis, and thank you for the discipline of your presentation. It's much appreciated.

We are now going to begin with questions from senators, beginning with the sponsor of the bill, Senator Arnot.

Nous pensons qu'avec les bonnes ressources et des délais clairs pour les procédures, cette commission peut jouer un rôle essentiel pour renforcer la confiance dans notre système de justice. Pour que la justice soit rendue de manière équitable, il faut que les affaires soient traitées de manière sérieuse et efficace. Les longs retards, en revanche, n'aident personne : ni les personnes condamnées à tort, ni les victimes, ni leurs familles, ni les enquêteurs qui sont appelés à se pencher à nouveau sur ces affaires, parfois des décennies plus tard.

Nous espérons que ce comité, dans le cadre de son examen minutieux du projet de loi, répondra à ces préoccupations et fournira des recommandations supplémentaires quant à l'établissement de délais pour les examens. Si elle est tenue de respecter des délais, la commission effectuera son travail de façon efficace, en conciliant la nécessité de faire preuve de rigueur et de fixer des délais afin de maintenir l'intégrité des nouveaux procès.

Ensuite, nous encourageons le comité à réfléchir à la composition de la commission. Étant donné que de nombreux cas examinés se fonderont sur les éléments précis des méthodes et techniques d'enquête, il serait bon de s'assurer que des agents de l'application de la loi soient membres de la commission. Leur point de vue peut apporter un éclairage précieux sur les aspects pratiques des enquêtes, depuis le traitement des éléments de preuves jusqu'aux subtilités liées à l'interrogation des témoins et des suspects.

Si la commission compte parmi ses membres des gens qui ont une compréhension professionnelle des techniques d'enquête, les examens seront complets et toutes les recommandations formulées seront fondées sur les réalités du travail des policiers de première ligne. Leur participation renforcerait la crédibilité de la commission et favoriserait une approche équilibrée dans le cadre de son important mandat.

En conclusion, je tiens à souligner que nous appuyons le projet de loi C-40, qui constitue un pas dans la bonne direction. Nous reconnaissons et sommes conscients que la création de cette commission est une tâche complexe. C'est pourquoi nous sommes disposés à travailler avec vous dans la poursuite de vos délibérations. Nous nous efforçons tous de mettre en place un système de justice dans lequel les Canadiens peuvent avoir la plus grande confiance, et nous sommes fiers de participer à cet effort.

Je vous remercie de m'avoir donné l'occasion de m'adresser à vous aujourd'hui. Je serai heureux de répondre à vos questions.

Le président : Merci, monsieur Stamatakis. Je vous remercie également d'avoir respecté le temps qui vous était imparti. Nous vous en sommes très reconnaissants.

Nous allons maintenant commencer la série de questions avec les sénateurs. Nous allons commencer par le parrain du projet de loi, le sénateur Arnot.

Senator Arnot: Thank you to both of the witnesses. Senator Cotter, I have two questions for Mr. Stamatakis, and then on the second round I would have a question for Mr. Roebuck.

Mr. Stamatakis, as president of the Canadian Police Association representing frontline police personnel, your perspective on the potential impact of wrongful conviction reviews on law enforcement and public trust is very crucial to this committee.

Given your experience advocating for police personnel and public safety, what role do you see the police playing in supporting a fair review process that maintains public trust, especially in cases where wrongful convictions are alleged?

Second, how could law enforcement agencies improve training or investigative procedures to reduce the likelihood of wrongful convictions? Do you think police enforcement agencies can work with the commission to support preventive efforts to reduce the incidence of miscarriages of justice? Here I'm thinking of some of the evidence we've heard about a tunnel vision investigation being a problem.

Mr. Stamatakis: In response to your first question, I think the police play a crucial role, and that's why, in my opening remarks, we're recommending that law enforcement personnel become part of the commission so that they can inform how the commission does its work. More importantly, as the commission, once established, does undertake their work, their findings can very much inform training, which then leads to the second question you asked. The question was, can I identify areas where additional training could help prevent wrongful convictions or investigations that lead to wrongful convictions from happening.

We've heard from some of your previous panellists around things like trauma-informed training, bias training. Those are all important types of training that are incorporated in police training currently, and to continue to be informed by best practices or new findings, some of which the commission that is being contemplated by this legislation will, no doubt, arrive at as they do their work.

The Chair: Do you want to take a bit more time with your second set of questions now, Senator Arnot, just in case?

Senator Arnot: I'll defer to my colleagues.

Le sénateur Arnot : Je remercie nos deux témoins. Sénateur Cotter, j'ai deux questions pour M. Stamatakis. Pendant la deuxième série de questions, je poserai une question à M. Roebuck.

Monsieur Stamatakis, en votre qualité de président de l'Association canadienne des policiers qui représente les policiers de première ligne, votre point de vue sur les répercussions potentielles des examens de condamnations injustifiées sur les forces de l'ordre et la confiance du public est essentiel pour notre comité.

Compte tenu des efforts que vous avez déployés en faveur des intérêts des policiers et de la sécurité publique, comment la police pourrait-elle soutenir un processus d'examen équitable qui maintient la confiance du public, en particulier dans les cas de condamnations injustifiées présumées?

Ensuite, comment les organismes d'application de la loi pourraient-ils améliorer la formation ou les méthodes d'enquête afin de réduire le risque de condamnations injustifiées? Pensez-vous que les organismes d'application de la loi peuvent collaborer avec la commission pour soutenir les efforts de prévention visant à réduire la fréquence des erreurs judiciaires? Je pense ici aux témoignages que nous avons entendus relativement au problème que posent les enquêtes qui sont menées avec une vision trop étroite.

M. Stamatakis : En réponse à votre première question, je pense que la police joue un rôle crucial. C'est pourquoi l'une des recommandations dans ma déclaration liminaire était que les responsables de l'application de la loi fassent partie de la commission, afin qu'ils puissent orienter ses travaux. Plus important encore, lorsque la commission entreprendra ses travaux — après avoir été mise sur pied —, leurs observations pourront orienter la formation. Cela m'amène à la deuxième question que vous avez posée. Vous me demandiez si je pouvais préciser les domaines dans lesquels une formation supplémentaire pourrait contribuer à prévenir les condamnations injustifiées ou les enquêtes qui aboutissent à des condamnations injustifiées.

D'autres témoins ont déjà parlé, par exemple, de la formation qui tient compte des traumatismes et de la formation sur les préjugés. Il s'agit là de formations importantes qui font partie de la formation des policiers. Les formations doivent continuer à s'appuyer sur les pratiques exemplaires ou les nouveaux constats, que la commission, j'en suis convaincu, tirera dans le cadre de son travail.

Le président : Au cas où nous manquerions de temps, voulez-vous prendre un peu plus de temps maintenant pour poser vos autres questions, sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Je vais céder la parole à mes collègues.

Senator Batters: Thank you to both of you for being here today. First of all, to the Federal Ombudsperson for Victims of Crime, thank you for the important recommendations you would suggest to make sure that the commission has the necessary legislative authority to deal with victims in a proper way, given the major consequences that these situations have on them.

First I want to ask you if Bill C-40 allows individuals to ask the commission for review without having exhausted all of their appeals, it specifically does not require evidence of innocence, and it sets quite a low threshold for reviewing applications.

From the perspective of protecting victims of crime, do you think those criteria could open the door to some unfounded applications that potentially re-victimize victims of crime? Do you suggest any adjustments to prevent undeserving cases from subjecting victims to unnecessary suffering?

Mr. Roebuck: First I'd like to always challenge a model that is maybe in the back of the mind about stranger-perpetrated offences because that's the minority of cases going through the system. Often these are complex cases where a person who was convicted knows the person, and a miscarriage of justice does not always mean innocence. It could mean that a conviction wasn't merited because of some sort of aspect of procedure in the case and evidence shouldn't have been admitted that was critical to the conviction. So the impact on victims can still be quite pronounced and may put them at risk is very realistic.

I think when we were reviewing practices internationally around processes like this, one of the things that we saw that could be a safeguard to your question is informing victims once a case has been accepted for review, not an application, because if it's not going to get serious consideration, then it might not be helpful to convey that to the victim. I need more time to consider that because I prefer the idea of not making decisions for victims to protect them when it's often not the case.

Senator Batters: Perhaps, yes. Could you please get back to our clerk and he can relay that? What I'm specifying thinking about there is given the significant lowering of the standard from the current example — and as we heard from the United Kingdom witness yesterday — that's quite a bit lower standard than exists in the United Kingdom and quite a difference from what exists right now in Canada.

Perhaps maybe I'll come back to you if I have a chance.

La sénatrice Batters : Merci à vous deux de votre présence aujourd'hui. Je vais d'abord m'adresser à l'ombud fédéral des victimes d'actes criminels. Je vous remercie de vos recommandations importantes pour veiller à ce que la commission ait le pouvoir législatif nécessaire pour s'occuper des victimes convenablement, compte tenu des conséquences majeures que ces situations ont sur elles.

Je veux commencer par vous demander si le projet de loi C-40 permet aux gens de demander à la commission d'effectuer un examen même s'ils n'ont pas épuisé tous leurs droits d'appel, car le projet de loi n'exige pas expressément de preuve d'innocence, et il fixe un seuil assez bas pour l'examen des demandes.

Si l'on se concentre sur la protection des victimes d'actes criminels, pensez-vous que ces critères pourraient ouvrir la porte à des demandes non fondées qui risqueraient de victimiser à nouveau les victimes d'actes criminels? Avez-vous des suggestions de modifications que nous pourrions apporter pour éviter que des cas qui ne méritent pas d'être examinés ne soumettent les victimes à des souffrances inutiles?

M. Roebuck : Tout d'abord, je tiens à dire qu'il faut toujours remettre en question l'idée selon laquelle les infractions sont commises par des inconnus, car il s'agit de la minorité des cas dans le système. Souvent, il s'agira d'affaires complexes où la personne qui a été reconnue coupable connaît la victime, et une erreur judiciaire n'est pas toujours synonyme d'innocence. Une erreur judiciaire peut signifier qu'une condamnation n'était pas justifiée en raison d'une question de procédure dans l'affaire; par exemple, des preuves sans lesquelles une condamnation n'aurait pas été possible n'auraient pas dû être admises. Il est très réaliste de dire que l'incidence sur les victimes peut quand même être très grave et qu'elles pourraient être en danger.

Pour répondre à votre question, nous avons examiné des méthodes employées à l'échelle internationale et l'une d'entre elles pourrait servir de mesure de protection : la communication avec les victimes lorsque l'on accepte d'examiner une affaire. Je ne communiquerais toutefois pas avec les victimes lorsqu'une demande est envoyée, car si on n'entend pas l'examiner sérieusement, il n'est peut-être pas utile d'en informer la victime. J'ai besoin de plus de temps pour réfléchir à cette question, car je préfère ne pas prendre de décisions qui visent à protéger les victimes en leur nom, car, souvent, ce n'est pas ce qui se passe.

La sénatrice Batters : Peut-être, oui. Pourriez-vous, s'il vous plaît, communiquer avec notre greffier pour qu'il puisse nous transmettre ces renseignements? Je m'interrogeais plus précisément, avec cet exemple, sur le fait que l'on abaisse la norme de façon importante; elle est bien plus basse que celle qui existe au Royaume-Uni — comme nous l'a dit le témoin du Royaume-Uni hier — et bien différente de celle qui existe en ce moment au Canada.

Je reviendrai peut-être à vous si j'en ai l'occasion.

To the Canadian Police Association, Bill C-40 mandates that the timeline for the commission to handle wrongful conviction review applications is listed as “. . . expeditiously as possible . . .” That’s all it says. It fails to define any parameters for what that means. And as you were referring to this kind of situation in your opening comments where you stated the given the major situation that we could have with the passage of time, it can impact the evidence with respect to records that are kept in witnesses’ memories as well as the officers involved and that type of thing.

Given the severity of what we’re dealing with here — potentially, somebody dealt with unfairly as far as a wrongful conviction but also victims and the officers who have, perhaps, long ago dealt with these cases and the impact on their reputation — is that part of what you are concerned about here — just the vague situation of having it classified as expeditiously as possible?

Can you provide us with more information about how this can be an unreasonable situation and we need to have more clarity on this?

Mr. Stamatakis: There are two aspects to this.

One is timelines in the context of accepting the application for a review. Back to your earlier question with respect to the threshold for doing so, that is a good question. It is something that needs to be considered carefully. It has been raised in previous testimony or questions that have been asked.

At the same time, we do not want people using the system inappropriately for all of those reasons discussed, the impact on victims, in particular, of very serious crimes. There is that aspect of it.

There is also how the commission is going to deal with those applications when they are made. One of the things you should consider as a committee is to create specific timelines around that, so that once the application is received, these are not reviews that will go on for an extended period of time — sometimes years. There should be specific timelines with respect to how quickly the commission should conduct their review. For all the reasons described by other panellists today and probably others who have appeared before you, from a policing perspective, one thing that is rarely considered, in addition to the reputational risk to the police service or officers involved who are sometimes being questioned about something that has happened 5 to 20 years in the past — even that aside, it is the trauma for the police officers themselves. These are police officers investigating serious crimes. They are dealing with the victims and survivors of those crimes. They are responding to horrific scenes where they are being overexposed to trauma. The more you compel them to relive those scenes they have had to investigate — those traumatic incidents they have had to

Ma prochaine question s’adresse au représentant de l’Association canadienne des policiers. Le projet de loi C-40 stipule que la commission doit traiter les demandes d’examen des condamnations injustifiées « ... le plus rapidement possible... ». C’est tout ce qu’indique le projet de loi. Il ne contient aucune définition de ce que cela signifie. Vous avez fait référence à ce genre de situation dans votre déclaration liminaire. Vous avez déclaré que nous pourrions être confrontés à de graves problèmes, car le passage du temps peut avoir des répercussions sur les éléments de preuve, comme les souvenirs des témoins, et sur les policiers qui participent à ces enquêtes.

Étant donné l’importance de la question sur laquelle nous nous penchons — une personne a peut-être été traitée injustement et a été victime d’une condamnation injustifiée, mais il y a aussi les victimes et les policiers qui ont été concernés par ces affaires il y a peut-être longtemps, et l’incidence sur leur réputation —, est-ce que l’imprécision de la formulation « ... le plus rapidement possible... » vous préoccupe?

Pouvez-vous nous donner plus d’informations sur la façon dont cette situation peut être déraisonnable et sur le fait que nous avons besoin de plus de précisions à ce sujet?

M. Stamatakis : Il faut tenir compte de deux choses.

Il y a d’abord les délais qu’il faut respecter lorsque l’on accepte d’examiner une demande. Je reviens à votre question précédente au sujet du seuil qu’il faut atteindre. C’est une bonne question et elle doit être examinée avec soin. Il en a été question dans des témoignages précédents ou dans des questions qui ont été posées.

De plus, nous ne voulons pas que les gens utilisent le système à mauvais escient, et ce, pour toutes les raisons évoquées, dont, plus particulièrement, l’impact sur les victimes de crimes très graves. Il y a cet aspect de la question.

Il y a aussi la question de savoir comment la commission va traiter les demandes déposées. Votre comité devrait envisager, entre autres, de créer des échéances précises à cet égard, de sorte qu’une fois une demande reçue, son examen ne se prolonge pas pendant une longue période, voire des années. Des échéances précises devraient être établies pour déterminer la rapidité avec laquelle la commission devrait mener ces examens. Pour toutes les raisons décrites par d’autres témoins aujourd’hui et probablement par d’autres personnes qui ont comparu devant vous à un autre moment, du point de vue des services de police, un élément qui est rarement pris en compte, outre les risques pour la réputation du service de police et des policiers concernés qui sont parfois interrogés sur un événement qui s’est produit de 5 à 20 ans plus tôt — et même si cela est mis de côté —, c’est le traumatisme vécu par les policiers eux-mêmes. En effet, ces policiers enquêtent sur des crimes graves. Ils sont en contact avec les victimes et les survivants de ces crimes. Ils interviennent dans des situations horribles où ils sont surexposés à des traumatismes. Lorsqu’on les oblige à revivre ces situations

investigate — it has a significant impact on them as well. It has the same kind of impact, often, as it does on the victims and survivors of those kinds of serious crimes.

[*Translation*]

Senator Carignan: Thank you. That was quite informative. I'll turn to Mr. Stamatakis.

Given the impact involved, don't you think that, to prevent miscarriages of justice, it would be better to take a proactive approach and give police officers the necessary tools, such as improved access to genetic data? More crimes and more information could then be entered into the database, so that you can prevent this type of miscarriage of justice? That way, we aren't trying to put the toothpaste back in the tube.

[*English*]

Mr. Stamatakis: Thank you for the question.

I agree 100%. Resources are underlying this entire discussion. First of all, any commission that is established needs to be properly resourced. We have seen a significant growth in the population of this country without any corresponding investment in supporting police. Police services across the country at the moment are struggling to keep pace with the demand. That is one aspect of it.

It is not just in terms of staffing but also the infrastructure deficit. You alluded to part of that, senator, with respect to the tools that the police can use effectively to better investigate crimes to ensure that we avoid wrongful convictions in the first place.

Then there is that other piece mentioned in previous testimony around the barriers that some people who are disproportionately represented in the criminal justice system face, whether it is the socio-economic situation or other challenges they face that often bring them into the criminal justice system when, if we did respond upstream and had adequate resources and were responding to some of these challenges in communities across the country, we could avoid seeing these kinds of outcomes occur in the first place.

et ces incidents traumatisants sur lesquels ils ont dû enquêter, cela a un impact important sur eux aussi, et souvent le même impact que celui vécu par les victimes et les survivants de ces types de crimes graves.

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Je vous remercie. C'est très intéressant. J'aimerais continuer avec M. Stamatakis.

Compte tenu de l'impact de tout cela, ne croyez-vous pas que, pour prévenir les erreurs judiciaires, on devrait travailler en amont et donner les outils nécessaires aux policiers, en leur donnant notamment un meilleur accès aux données génétiques? On pourrait ainsi mettre plus de crimes et plus d'informations dans la banque de données, pour vous permettre de prévenir ce type d'erreur judiciaire? De cette façon, on ne travaille pas à essayer de remettre la pâte à dents dans le tube.

[*Traduction*]

M. Stamatakis : Je vous remercie de votre question.

Je suis tout à fait d'accord. Les ressources sont au cœur de toute cette discussion. Tout d'abord, toute commission mise en place devra être dotée de ressources adéquates. Nous avons assisté à une croissance importante de la population de notre pays sans qu'il y ait eu d'investissements correspondants dans les soutiens à la police. À l'heure actuelle, les services de police de tout le pays peinent à répondre à la demande. C'est donc un aspect de la question.

Le problème n'est pas seulement lié aux effectifs, mais aussi au déficit en matière d'infrastructure. Vous avez fait allusion à une partie de ce problème, sénateur, lorsque vous avez parlé des outils que la police peut utiliser pour enquêter sur les crimes de manière plus efficace, afin d'éviter des condamnations injustifiées en premier lieu.

Un autre élément a également été mentionné dans un témoignage précédent. Il s'agit des obstacles auxquels font face certaines personnes qui sont représentées de manière disproportionnée dans le système de justice pénale, que ce soit en raison de leur situation socioéconomique ou d'autres défis auxquels elles doivent faire face, ce qui fait en sorte qu'elles se retrouvent souvent dans le système de justice pénale alors que, si nous prenions des mesures en amont, si nous disposions de ressources adéquates et si nous nous attaquions à certains de ces défis dans les collectivités d'un bout à l'autre du pays, nous pourrions éviter que ces types de situations ne se produisent en premier lieu.

[*Translation*]

Senator Carignan: My question is for Mr. Roebuck.

I hear you and I agree with what you said. This ties in with the question that I put to the previous witness.

Do you think that victims should also have greater rights, including the right to representation, so that they can make more direct representations to the commission? In any case, this is a different level. This isn't a judicial level. Shouldn't there be a much more aggressive right to make representations?

[*English*]

Mr. Roebuck: In Canada, we often do not go as far as other countries have in terms of the right to participation and representation. So, to be consistent with the existing framework, perhaps, it would be hard to see how bringing representations at that point would work.

I would like to say that the CVBR currently has a privacy clause. It means that the commission is subject to the CVBR. It must include rights to protection and participation. Those are not included in this bill. They will need to be further developed.

Where there is an inconsistency, then the CVBR has to be prioritized. I would like to see better attention given to what participation will look like.

The justices who actually prepared the report actually outlined some wonderful recommendations that are not reflected in the legislation. There needs to be a process, and more attention given to the fact that this is a miscarriage of justice for victims. The whole point of a miscarriages of justice commission is to address miscarriages of justice. It cannot push victims to the side.

Senator Simons: I wish to pick up right there.

We met yesterday. We had a fascinating meeting last night with representatives of the English and the Scottish systems, and a former prosecutor from North Carolina who runs their program there.

In North Carolina, they only look at cases of factual innocence, which is a much higher bar. Our system will look at miscarriages of justice where there has been a legal error, poor representation, a bad search or an illegitimate confession

[*Français*]

Le sénateur Carignan : Ma question s'adresse à M. Roebuck.

Je vous entends et je suis d'accord avec ce que vous avez dit. Cela correspond à la question que j'ai soulevée avec le témoin précédent.

Pensez-vous qu'on devrait également donner un plus grand droit aux victimes, en allant même jusqu'à la représentation, pour que les victimes soient en mesure de faire des interventions plus directes auprès du conseil? De toute façon, on est à un autre niveau; on n'est pas à l'échelle judiciaire. Ne devrait-il pas y avoir un droit d'intervention beaucoup plus agressif?

[*Traduction*]

M. Roebuck : Au Canada, nous n'allons pas souvent aussi loin que d'autres pays en ce qui concerne le droit à la participation et à la représentation. Ainsi, à ce moment-ci, il serait peut-être difficile d'imaginer comment on pourrait introduire des possibilités en matière de représentation tout en restant cohérent avec le cadre existant.

Je tiens à préciser que la Charte canadienne des droits des victimes contient actuellement une disposition sur la confidentialité. Cela signifie que la commission est assujettie à la CCDV. Elle doit inclure des droits à la protection et à la participation. Ces droits ne sont pas prévus dans le projet de loi et ils devront donc être précisés.

En cas d'incohérence, la priorité doit être donnée à la CCDV. J'aimerais aussi que l'on accorde une plus grande attention à la forme que prendra la participation.

Les juges qui ont préparé le rapport ont formulé certaines excellentes recommandations qui ne sont pas reflétées dans le projet de loi. Il faut donc mettre en place un processus et accorder plus d'attention au fait qu'il s'agit d'une erreur judiciaire pour les victimes. La raison d'être d'une commission d'examen des erreurs du système judiciaire est de remédier aux erreurs judiciaires. On ne peut donc pas écarter les victimes de ce processus.

La sénatrice Simons : J'aimerais poursuivre dans la même veine.

Nous nous sommes rencontrés hier soir, lorsque nous avons participé à une réunion fascinante avec des représentants des systèmes anglais et écossais, ainsi qu'un ancien procureur de la Caroline du Nord qui dirige leur programme là-bas.

Dans le cadre du système de la Caroline du Nord, on n'examine que les cas d'innocence réelle, ce qui représente un seuil beaucoup plus élevé. Notre système se penche sur les erreurs judiciaires attribuables à une erreur de droit, à

extraction. So there are going to be cases where the people are not innocent but they should also not have been found guilty.

I wonder how big of a challenge that is going to be for the people you represent and speak for. If they want to be a part of the process, the process is going to involve, inevitably, people who really did hurt them getting off. How is that going to work?

Mr. Roebuck: That is an excellent question.

Being able to look at a wide range of cases is an important piece to be able to trace systemic inequalities that lead to some of the miscarriages of justice, but it also underscores the essential addition of support and care, and seeing yourself in the legislation, to be frank, for victims of crime. The role of the victim liaison officer in the military system was written right into the National Defence Act when victims rights were enacted.

I do not think it is okay to leave it up to discretion around what a notification will look like and to assume that there will be a position. That needs to be covered in the act so that the rights of victims are reflected in the legislation itself.

Senator Simons: I wonder if this, then, is not inevitably setting up, not a conflict of interest but a clash of interests.

Mr. Roebuck: That is what the criminal justice system is. There is a huge clash of interests. The interests of victims of crime are pushed aside for the interests of the state. We have to do better at dealing with both. There are a lot of things that do not conflict in terms of the rights, so we had better ensure we are doing what we can to treat people effectively. Not notifying them of a hearing on the anniversary of the date on which a child was murdered, these things have to be thought of in advance, and they have to be protected.

Senator Simons: Mr. Stamatakis, the other interesting testimony we heard last night is that these three different agencies had very different rules about whether they could compel testimony, whether they could — “subpoena” was not the word that people used, but in some cases they could, in fact, compel people to testify — judges, jurors, prosecutors, defence counsel — and in other cases, they couldn’t. They could make a request.

une représentation inadéquate, à une perquisition inadéquate ou à l’extraction illégitime d’aveux. Il y aura donc des cas où des individus ne seront pas innocents, mais où ils n’auraient pas dû être déclarés coupables.

Je me demande dans quelle mesure cela représentera un défi pour les personnes que vous représentez et au nom desquelles vous parlez. Si ces personnes souhaitent participer à ce processus, il arrivera inévitablement, dans certains cas, que des personnes qui leur ont fait du mal échappent à toute condamnation. Comment cela va-t-il fonctionner?

M. Roebuck : C’est une excellente question.

La possibilité d’examiner un large éventail de cas est un élément important pour pouvoir cerner les inégalités systémiques qui entraînent certaines erreurs judiciaires, mais cela souligne également la nécessité d’offrir des soutiens et des soins supplémentaires et que les victimes d’actes criminels puissent se reconnaître, bien franchement, dans le projet de loi. Dans le système militaire, le rôle de l’agent de liaison avec les victimes a été inscrit dans la Loi sur la défense nationale lorsque les droits des victimes ont été promulgués.

Je ne pense pas qu’il soit acceptable de laisser la forme que prendra une notification à la discrétion de qui que ce soit et de présumer qu’il y aura une position. Ces éléments doivent être prévus par la loi, afin que les droits des victimes soient reflétés dans cette loi elle-même.

La sénatrice Simons : Dans ce cas, je me demande si cela ne crée pas inévitablement, non pas un conflit d’intérêts, mais une divergence d’intérêts.

M. Roebuck : C’est la nature du système de justice pénale, où il y a une énorme divergence d’intérêts. En effet, les intérêts des victimes d’actes criminels sont mis de côté au profit des intérêts de l’État. Nous devons donc mieux gérer ces deux aspects. De nombreuses notions liées aux droits ne sont pas en conflit, et nous devons donc nous assurer que nous faisons ce que nous pouvons pour traiter les gens de manière appropriée. Par exemple, il faut penser à ne pas envoyer un avis d’audience le jour de l’anniversaire de la date à laquelle un enfant a été assassiné, afin de protéger les victimes.

La sénatrice Simons : Monsieur Stamatakis, nous avons entendu un autre témoignage fort intéressant hier soir. En effet, ces trois organismes sont soumis à des règles très différentes lorsqu’il s’agit de contraindre une personne à témoigner. Les mots « assignation à comparaître » n’ont pas été utilisés, mais dans certains cas, ces organismes pouvaient effectivement contraindre des gens à témoigner, par exemple des juges, des jurés, des procureurs et des avocats de la défense, et dans d’autres cas, ils ne le pouvaient pas. Mais ils pouvaient faire une demande en ce sens.

This legislation does not seem to be very clear about that. What do you think in terms of the officers whom you represent? Do you think there should be a power to compel investigators to testify, Crown prosecutors to testify, defence attorneys to testify? Not to testify but to provide statements. Sorry, that is a better way of putting it.

Mr. Stamatakis: The short answer would be yes. I think if it is about thoroughly examining cases where there has been a miscarriage of justice or a wrongful conviction, without the ability to compel people to come and participate in the process, then you are probably not going to get to the kinds of outcomes that are anticipated by the legislation. I think if that ability to compel or subpoena witnesses is going to exist, it should exist for everyone who is involved in the process and not for one group over another.

Without the ability to compel witnesses to participate, you will, in my experience, anyway, inevitably have some who choose not to for a wide variety of reasons I already alluded to. Perhaps it is the trauma they experienced, speaking on behalf of my members, during the course of the investigation and the subsequent prosecution of the case, not wanting to relive that. When these reviews occur, sometimes many decades later, many will have moved on to live in other parts of the country or the world or into other positions. It would be difficult to have people participate without some ability to compel them to participate in the process and then resource that participation appropriately.

Senator Simons: Thank you.

Senator Pate: Thank you to both witnesses.

First I will ask Dr. Roebuck and then Mr. Stamatakis. Am I saying that correctly? My apologies if I am mispronouncing.

Mr. Stamatakis: It is okay.

Senator Pate: Well, it is not okay, but my apologies.

I think you both heard the previous panel. As Ms. Worme indicated on that panel and as you have already identified as well, Dr. Roebuck, the interconnection between accused and victims, particularly when it comes to violence against women, and, I would say, particularly when we are talking about Indigenous women who are far too often criminalized as they are responding to situations of their own victimization, means that

Le projet de loi ne semble pas prévoir de mesures précises à cet égard. Qu'en pensez-vous, surtout lorsqu'il s'agit des policiers que vous représentez? À votre avis, devrait-il exister un pouvoir de contraindre des enquêteurs, des procureurs de la Couronne et des avocats de la défense à témoigner — pas à témoigner, mais à fournir des déclarations? Je suis désolée, cette formulation est plus juste.

M. Stamatakis : La réponse courte serait oui. Je pense que lorsqu'il s'agit de mener un examen approfondi de cas d'erreur judiciaire ou de condamnation injustifiée, si on n'a pas la possibilité de contraindre des gens à participer au processus, on n'obtiendra probablement pas le type de résultats escomptés par le projet de loi. Je pense que si la possibilité de contraindre ou d'assigner des témoins à comparaître doit exister, elle doit s'appliquer à toutes les personnes qui participent au processus et non davantage à un groupe qu'à un autre.

Sans la possibilité de contraindre des témoins à participer au processus, il y aura inévitablement, d'après mon expérience en tout cas, des personnes qui choisiront de ne pas le faire pour une série de raisons auxquelles j'ai déjà fait allusion. Ce sera peut-être à cause du traumatisme qu'elles ont subi — je parle ici au nom de mes membres — au cours de l'enquête et des poursuites judiciaires qui ont suivi — et qu'elles ne veulent pas revivre. Aussi, lorsque ces examens ont lieu, parfois plusieurs décennies après les faits, de nombreuses personnes concernées ont déménagé pour vivre dans d'autres parties du pays ou du monde ou pour occuper d'autres postes. Il serait donc difficile d'obtenir la participation de ces gens si on n'a pas la possibilité de les contraindre à participer au processus et de leur accorder les ressources nécessaires pour le faire.

La sénatrice Simons : Je vous remercie.

La sénatrice Pate : Je remercie les deux témoins.

J'aimerais d'abord poser une question à M. Roebuck, puis ensuite à M. Stamatakis. Est-ce que je l'ai bien prononcé? Je vous prie de m'excuser si ce n'est pas le cas.

M. Stamatakis : C'est correct.

La sénatrice Pate : Eh bien, ce n'est pas correct, et je vous prie de m'excuser.

Je pense que vous avez tous les deux entendu le groupe de témoins précédent. Comme Mme Worme, qui faisait partie de ce groupe de témoins, l'a indiqué et comme vous l'avez également souligné, M. Roebuck, l'interconnexion entre les accusés et les victimes — en particulier lorsqu'il s'agit de violence à l'égard des femmes et, selon moi, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes autochtones qui sont bien trop souvent criminalisées

they end up in situations where they are induced to plead guilty or they have taken on a responsibility because of ethical, familial, moral or other reasons.

In the very few cases where an examination of that context has happened, part of the challenge has been not just police bias, but Crown and defence and judicial bias, that the minute someone hears a woman say, “Yes, I feel responsible,” it is almost as if there is a zoom right in that they are.

We know from the Self Defence Review, Justice Ratushny recommended that part of the reason to deal with mandatory minimal penalties was to address some of that pressure. I am curious as to what you would recommend in terms of this moving forward for the victims on both sides, if you will — the Indigenous women who have previously been victimized, but for the day, they might very well have been labelled the victim in the case — and how you would see us moving forward to address some of those issues and how we not just educate but ensure those contextual pieces are part of what the commission looks at, because that has been at the root — according to Justices LaForme and Westmoreland-Traoré — of why no women, particularly no racialized women, have had their cases reviewed.

Mr. Roebuck: Yes, thank you. Because bias is a contributor, it is important that this be addressed and accounted for. The makeup of the commissioners should at least represent the population of people who are eligible to ask for help. One Indigenous commissioner is not sufficient if we know that Indigenous people are overrepresented. I will be very clear that people who are wrongfully convicted have been victimized by the state and should be treated well.

That representation creates a context where it is easier to recognize the bias that might have led to it. We do see survivors being criminalized often. There has to be protection.

Perhaps I was not as clear as I would like to be, but, yes.

Senator Pate: Mr. Stamatakis, do you have recommendations? You talked about DNA, but in these cases, it is not a situation of DNA. It is about the context of the preexisting violence not often even being explored, or if it is known, being not seen as relevant.

Mr. Stamatakis: Yes. Speaking strictly from a policing perspective and in my policing experience, underlying it all is often a lack of resources. There are many examples where, for

lorsqu’elles réagissent à des situations dans lesquelles elles sont victimisées — signifie que ces victimes se retrouvent dans des situations où on les encourage fortement à plaider coupable ou elles assument cette responsabilité pour des raisons d’ordre éthique, familial, moral ou autre.

Dans les rares cas où un examen de ce contexte a eu lieu, le principal défi n’était pas seulement lié aux préjugés de la police, mais aussi à ceux de la Couronne, de la défense et du système judiciaire, car dès que quelqu’un entend une femme dire qu’elle se sent responsable, c’est presque comme si cela signifiait automatiquement qu’elle est effectivement responsable.

Nous savons que dans le cadre de l’Examen de la légitime défense, la juge Ratushny a recommandé de traiter avec les peines minimales obligatoires en partie pour lutter contre cette pression. J’aimerais donc savoir ce que vous recommanderiez pour faire avancer les choses pour les victimes des deux côtés, si l’on peut dire — les femmes autochtones qui ont déjà été victimisées, mais pour la journée, elles pourraient très bien avoir été étiquetées comme victimes dans l’affaire — et comment nous pourrions aborder, selon vous, certains de ces enjeux et comment nous ne pouvons pas nous contenter de sensibiliser les gens, car nous devons aussi veiller à ce que ces éléments contextuels fassent partie de l’examen de la commission, car c’est la raison principale — selon le juge LaForme et la juge Westmoreland-Traoré — pour laquelle aucune femme, en particulier aucune femme racisée, n’a obtenu un réexamen de son cas.

M. Roebuck : Oui, je vous remercie. Puisque les préjugés représentent un facteur contributif, il est important de s’en occuper et d’en tenir compte. La composition des membres de la commission devrait au moins représenter les gens qui peuvent demander de l’aide. Un seul commissaire autochtone n’est pas suffisant si nous savons que les Autochtones sont surreprésentés dans ces affaires. Je tiens à exprimer clairement que les personnes condamnées à tort sont des victimes de l’État et qu’elles devraient être traitées de façon appropriée.

Cette représentation crée un contexte dans lequel il est plus facile de reconnaître les préjugés qui ont pu entraîner cette situation. Nous observons que les survivants sont souvent criminalisés. Il faut donc prévoir des mesures de protection.

Je ne me suis peut-être pas exprimé aussi clairement que je l’aurais voulu, mais la réponse est oui.

La sénatrice Pate : Monsieur Stamatakis, avez-vous des recommandations à formuler? Vous avez parlé de l’ADN, mais dans ces cas, il ne s’agit pas d’une situation liée à l’ADN. Il s’agit du contexte de la violence préexistante qui n’est souvent même pas exploré ou qui, s’il est connu, n’est pas considéré comme étant pertinent.

M. Stamatakis : Oui. En parlant strictement du point de vue des services de police et de mon expérience dans ce domaine, le manque de ressources est souvent le problème sous-jacent. Il y a

the reasons that you have stated, people, when they do not have access to resources, will often plead guilty just to get something over with, or agree to some kind of a plea deal just to move on. They do not have somebody advocating on their behalf. You have Crowns who are juggling multiple files and are happy to clear files off their desk to get to outcomes.

Underlying it is how do you properly resource something, including the commission that is being proposed, and then make sure that you have the right representation, which has already been spoken about many times, including by Ms. Worme, I believe it was, earlier where you have the right representation that those people who are acting as commissioners have the right training so that they are aware of their own biases and how to check those, and they know how to respond to people who are applying in a trauma-informed way?

We need to be embedding those concepts into all of our systems every step of the way. I know in policing that there is a significant emphasis on trauma-informed approaches to interacting with victims. We have not always done that as well as we should have. There is a lot of training now with respect to bias, ensuring that we are aware of our own biases as we approach different racialized groups in our communities.

I cannot empathize enough — it has been spoken to already — how important that kind of training and concepts need to be embedded in the approach of the work that is going to be done by this commission so that we make sure that people who face many barriers, socio-economic and sometimes other barriers, that we are aware of those so that we can take them into account as we are responding to them to ensure they are being treated fairly and that their perspective is being considered not only fairly but objectively in the circumstances.

[*Translation*]

Senator Oudar: I want to thank our two witnesses. My question is for Mr. Roebuck. I'm concerned about the issue of victims.

In the last few years of my career, together with the organization that I headed, I managed the compensation for victims of crime program in Quebec.

I have some questions to follow up on Senator Carignan's questions. You spoke about representation. I'll move on to support for victims. After reading the Canadian Victims Bill

de nombreux exemples dans lesquels, pour les raisons que vous avez mentionnées, les gens, lorsqu'ils n'ont pas accès aux ressources nécessaires, plaident souvent coupables juste pour en finir ou ils acceptent une sorte d'entente de plaidoyer pour enfin pouvoir passer à autre chose. Ils n'ont personne pour les défendre. Il y a aussi les avocats de la Couronne, qui doivent traiter de multiples dossiers en même temps et qui sont trop heureux de clore certains dossiers pour obtenir des résultats.

La question sous-jacente est de savoir comment obtenir les ressources nécessaires, y compris pour la commission proposée, et comment s'assurer que la représentation est adéquate. C'est un point qui a déjà été soulevé à de nombreuses reprises, notamment par Mme Worme, je crois, plus tôt, car il faut que les personnes qui agissent à titre de commissaires aient reçu une formation appropriée qui leur permet de prendre conscience de leurs propres préjugés et de la façon de les maîtriser et de répondre aux personnes qui font une demande d'une manière qui tient compte des traumatismes.

Nous devons intégrer ces notions dans tous nos systèmes, et ce, à chaque étape du processus. Au sein de la police, nous mettons l'accent sur les approches qui tiennent compte des traumatismes pour interagir avec les victimes, mais cela n'a pas toujours été fait de la meilleure façon possible. Il y a maintenant de nombreuses formations sur les préjugés qui nous aident à prendre conscience de nos propres préjugés lorsque nous interagissons avec différents groupes racisés dans nos collectivités.

Je ne saurais trop insister — et on a déjà soulevé ce point — sur l'importance d'intégrer ce type de formation et ces notions dans l'approche utilisée dans le cadre du travail qui sera effectué par cette commission, afin de nous assurer de prendre en compte les nombreux obstacles, qu'ils soient de nature socioéconomique ou autre, auxquels ces personnes font face lorsque nous répondons à leurs demandes pour qu'elles reçoivent un traitement équitable, mais aussi pour que leur point de vue soit pris en compte non seulement de manière équitable, mais aussi objective, dans les circonstances.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Merci à nos deux témoins. Ma question s'adresse à M. Roebuck. En fait, je suis préoccupée par toute la question des victimes.

Au cours de mes dernières années de carrière, en collaboration avec l'organisation que je dirigeais, j'ai administré le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels au Québec.

J'ai des questions dans la foulée de celles que vous a posées le sénateur Carignan. Vous avez répondu au sujet de la représentation; je vais vous amener à l'accompagnement des

of Rights, I wanted to get a better idea of your organization's support services for these victims. I would also like you to describe your resources.

When we read the Canadian Victims Bill of Rights, which applies to all victims.... I would like to get a better idea of your organization's support services for these victims and hear about the resources available. Victims have the right to know everything about their case. I think that this is the crux of the matter.

If the case takes a different turn — and if there has been a miscarriage of justice — the victim must be looked after to ensure that they receive the proper information, support and advice. They will be called upon to testify in a procedure organized by the commission.

How do you see your role in supporting victims, and how do you look after them? Do you also help them prepare their testimony, which they may need to give since they have the right, under the bill, to submit a statement to the appropriate authorities?

I think that the section on the right to participate found in the Victims Bill of Rights applies to the situation being discussed here.

I would like to hear about your organization's services in the area of victims' rights.

Do you go so far as to accompany the victim in person to the hearings, in addition to providing information and support services? We know that victims experience a great deal of stress during hearings. As you know, many victims drop out for fear of the stress involved in the hearings. That's why being present in person, and not by telephone, is so important.

Do you think that your organization's mission will change if this legislation is passed? Do you have enough resources for this as well?

Mr. Roebuck: Good question.

[*English*]

Lots of questions in here. It is important to distinguish our role as an ombuds service from frontline direct service providers, because there has to be a place to ask for help if you are not getting what you need from that service.

If we are setting up something at the federal level like this, there should at least be mechanisms like at the provincial level where there is victim witness assistance and people who

victimes. En lisant la Charte canadienne des droits des victimes, j'ai voulu mieux cerner les services qu'offre votre organisation par rapport à l'accompagnement de ces victimes. J'aimerais également que vous nous parliez des ressources.

Lorsqu'on lit la Charte canadienne des droits des victimes, qui s'applique à toutes les victimes... J'aimerais mieux cerner les services de votre organisation par rapport à l'accompagnement de ces victimes et vous entendre sur les ressources. Les victimes ont le droit d'être informées de tout ce qui concerne leur dossier — je pense qu'on est au cœur de la question.

Si le dossier prend une tournure différente — et s'il y a eu une erreur judiciaire —, on doit prendre soin de la victime afin qu'elle soit correctement informée, accompagnée et conseillée, car elle sera appelée à témoigner dans le cadre d'une procédure qui sera organisée par la commission.

Comment voyez-vous plus spécifiquement votre rôle dans l'accompagnement des victimes, et comment en prenez-vous soin? Les aidez-vous aussi à préparer leur témoignage, qu'elles devront éventuellement livrer puisqu'elles ont le droit, compte tenu de la Charte, de présenter une déclaration aux autorités compétentes?

Je pense que l'article sur le droit de participation qui se trouve dans la Charte des droits des victimes s'applique à la situation dont nous discutons ici.

Je voudrais vous entendre sur les services offerts par votre organisme en ce qui concerne les droits des victimes.

Est-ce que vous allez jusqu'à accompagner la victime physiquement lors des audiences, en plus d'offrir des services d'information et d'accompagnement? On sait que c'est au moment des audiences que de grandes doses de stress sont vécues par les victimes. Vous le savez, beaucoup de victimes se désistent dans la crainte de vivre ce stress lors des audiences; voilà pourquoi c'est si important d'être présent physiquement, et non pas au moyen de services téléphoniques.

Croyez-vous que la mission de votre organisation va changer si cette loi est adoptée? Est-ce que vous avez les ressources suffisantes pour ce faire également?

M. Roebuck : C'est une bonne question.

[*Traduction*]

Votre intervention contenait de nombreuses questions. Il est important de distinguer notre rôle de service d'ombudsman de celui des fournisseurs de services directs de première ligne, car il doit exister un endroit où l'on peut demander de l'aide si on n'obtient pas ce dont on a besoin de la part de ces services.

Si nous mettons en place ce genre de choses à l'échelon fédéral, il devrait au moins exister des mécanismes à l'échelon provincial qui offrent un soutien aux victimes et aux témoins,

coordinate and provide information, accompany. We do occasionally, supporting people in a complaints process, attend court or that kind of thing, but it is not our core service, so something like that has to be in place.

For us, I anticipate more work involved in giving time, attention and review of how victims are being treated in this process, and consultation as well. I have heard about participation. It has to be established, with consultation, with survivors in Canada, about what their needs are.

Senator Senior: My question is for Mr. Stamatakis following up on Senator Batters' question around timeline.

You talk about the timeline in two aspects. I am curious about one of the aspects where you talked about some of the complaints being 5, 10, 15, 20 years as a concern in terms of all the variables that would come into play.

I am curious about whether you are thinking about a timeline that would be too long, particularly in terms of some of the testimony that we have heard from folks who spent years languishing in jail waiting for their cases to be reviewed or to be believed so that their cases could be reviewed. I am curious about those two things. How would you actually balance that, considering your concern?

Mr. Stamatakis: You would balance it in two ways. One, if there is a significant new evidence or new information that calls into question a conviction, you would obviously review that, regardless of how much time has passed.

I was giving my answer to the question of what the threshold should be for considering the application.

I would expect that creating something like this would hopefully address some of those cases that you have alluded to where people do languish forever or wait to be believed. I would like to think that the creation of this commission would give people an avenue to apply for your circumstances to be reviewed, and then that would trigger a response from the commission. Then there would be some kind of a timeline that would require the commission to respond and investigate or conduct a review in a timely way, within a certain amount of time, so that we can avoid those cases where people do sit and wait for years and years to wind their way through our various levels of courts to get to an outcome. I hope that helps to clarify where I was coming from.

Senator Senior: Thank you.

ainsi que des gens qui coordonnent le processus, accompagnent ces personnes et leur fournissent des renseignements. Nous appuyons parfois les gens dans le cadre d'un processus de plainte, d'une comparution devant le tribunal ou d'une autre activité connexe, mais cela ne fait pas partie de nos services principaux, et il faut donc prévoir des soutiens à cet égard.

Je m'attends à ce que nous devions consacrer plus de temps et d'attention à la manière dont les victimes sont traitées dans le cadre de ce processus, ainsi qu'aux consultations. J'ai aussi entendu parler de la participation. Il faut établir cela et consulter les survivants au Canada en vue de déterminer leurs besoins.

La sénatrice Senior : Ma question s'adresse à M. Stamatakis et elle fait suite à la question de la sénatrice Batters au sujet des échéances.

Vous avez dit qu'il y avait deux volets en ce qui concerne les échéances. J'aimerais en savoir plus au sujet de l'un de ces volets, car vous avez parlé d'un délai de 5, 10, 15 ou 20 ans pour certaines plaintes, compte tenu de toutes les variables qui entrent en jeu.

J'aimerais savoir si vous pensez à une échéance qui serait trop longue, en particulier en ce qui concerne certains témoignages que nous avons entendus au sujet de personnes qui ont passé des années en prison à attendre que leur dossier soit examiné ou qu'on les croie pour que leur dossier puisse ensuite être examiné. J'aimerais donc en savoir plus au sujet de ces deux choses. Comment pouvez-vous trouver un équilibre, compte tenu de votre préoccupation?

M. Stamatakis : On peut faire l'équilibre de deux manières. Tout d'abord, s'il y a beaucoup de nouvelles données ou informations qui remettent en question une condamnation, on examinerait bien sûr cette affaire, peu importe combien temps a passé.

Je répondais à la question sur le seuil nécessaire pour considérer une demande.

Je m'attendrais à ce que la création de quelque chose de ce genre, on peut l'espérer, règle certaines affaires dont vous avez parlé où les gens croupissent pour toujours ou attendent que quelqu'un les croie. J'aimerais penser que la création de cette commission donnerait aux gens la possibilité de présenter une demande pour qu'on réexamine les circonstances entourant une affaire, ce qui amènerait la commission à réagir. La commission aurait ensuite un délai à respecter pour faire enquête ou mener un examen en temps opportun. Ainsi, on éviterait que les gens attendent pendant des années et passent devant divers paliers de tribunaux pour obtenir un résultat. J'espère que cette réponse clarifie ce que je voulais dire.

La sénatrice Senior : Merci.

Senator Clement: Thank you to the witnesses. My first question is for Mr. Stamatakis and then one for Dr. Roebuck.

First, I wish to thank you, Mr. Stamatakis, for your work and for the work of your members. When I was Mayor of Cornwall, we worked closely with our municipal police service and were grateful. We also worried about them and their mental health and trauma in terms of how it is to work in the field.

I have a question about whether you are familiar with the Black Justice Strategy. My colleagues are starting to understand that I will mention the Black Justice Strategy every single meeting. In pillar number two under “Policing” it says:

Focusing on the dynamics of over-policing and over-surveillance in Black communities, this pillar examines policing practices that lead to increased detention, arrest, and

Basically, overrepresentation in the system.

I wonder if you could speak specifically about what your organization is doing around the Black Justice Strategy and around that particular pillar.

To Dr. Roebuck, Mr. Stamatakis, in his opening statement, said that he would appreciate seeing representation on the commission from someone with a policing background. Some of us around this table have talked about representation around Black and Indigenous. I wonder if you had thoughts about the representation of commissioners and how we should think about that process.

Mr. Stamatakis: In terms of my organization and what we have been doing specifically in response to the pillar that you mentioned, I have been advocating in the police community to be responsive to the Indigenous community, the Black community or other racialized groups in the communities we police in terms of their concerns, and to rely on them to inform how we serve those communities. That, in my view, hasn’t happened as robustly as it should have historically. We are doing better. We still have a long way to go where we find ways to create those relationships.

I know some of our member organizations create advisory groups they interact with, but we need to do a better job of bringing in representatives from those communities who are concerned about how they are being policed so that we can respond to those concerns and use that information to inform our training, our practice and how we interact with them so that we can address those concerns. Historically, that has been a gap or a failure, or whatever word you want to use, where we have not engaged in a meaningful way and actually embedded those

La sénatrice Clement : Merci aux témoins. Ma première question s’adresse à M. Stamakis, puis la suivante, à M. Roebuck.

Tout d’abord, je tiens à vous remercier, monsieur Stamakis, de votre travail et de celui de vos membres. Quand j’étais mairesse de Cornwall, nous travaillions étroitement avec le service de police municipal et nous en étions reconnaissants. Nous étions également inquiets pour eux et leur santé mentale à cause des traumatismes qu’ils vivaient sur le terrain.

Ma question vise à savoir si vous connaissez la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Mes collègues commencent à comprendre que je vais citer cette stratégie à toutes les réunions. Dans le deuxième pilier sous « Maintien de l’ordre », il est écrit que :

Portant une attention particulière à la dynamique des interventions policières et de la surveillance excessives dans les communautés noires, ce pilier examine les pratiques policières qui entraînent une augmentation des détentions, des arrestations et...

Au fond, il y a une surreprésentation dans le système.

Je me demande si vous pourriez nous parler de ce que fait votre organisation concernant cette stratégie et ce pilier en particulier.

Monsieur Roebuck, M. Stamakis a dit dans son exposé qu’il aimerait que les services policiers soient représentés à la commission. Certains d’entre nous autour de la table parlent de la représentation des Noirs et des Autochtones. Je me demandais si vous aviez quelque chose à dire quant à la représentativité des commissaires et à la façon dont nous devrions réfléchir à ce processus.

M. Stamatakis : Concernant mon organisation et ce que nous faisons à l’égard du pilier que vous avez mentionné, je milite dans la communauté policière pour que nous soyons à l’écoute des préoccupations des Autochtones, des Noirs ou d’autres groupes racisés dans les collectivités que nous desservons. Nous devons compter sur eux pour façonner notre façon de servir ces collectivités. À mon avis, ce lien n’a pas été aussi fort qu’il aurait dû l’être par le passé. Nous nous sommes améliorés, mais nous avons encore beaucoup de chemin à faire pour trouver des façons de tisser des liens.

Je sais que certaines de nos organisations membres mettent sur pied des groupes consultatifs avec lesquels elles interagissent, mais nous devons faire mieux pour inclure des représentants de ces communautés qui craignent notre façon de travailler avec elles. Nous devons répondre à ces craintes et utiliser cette information pour orienter notre formation, notre pratique et notre façon d’interagir avec ces communautés. Par le passé, c’était une lacune ou un échec, ou le mot que vous voudrez. Nous n’avons pas communiqué de façon significative et n’avons pas tenu

different perspectives in our training and practice. I think if we do that, hopefully, we'll have better relationships with those communities, the Black community, Indigenous community and other racialized groups, and be more responsive to their different cultures, values, practices and traditions that we should be more aware of, than we have been in the past.

Senator Clement: Thank you.

Mr. Roebuck: I think we continue to see a lot of investment in mechanisms like this for the rights of people who have been accused or who have gone through the system, and we don't see equivalent investment in the needs of victims of crime. Our office is doing a systemic investigation across Canada right now on how survivors of sexual assault are treated in the justice system, and we see clearly that there are barriers to access to justice and that people often don't end up with a conviction or justice when they come forward.

Like you mentioned, even the interest of victims of crime aren't fully represented in that Black Justice Strategy and the barriers they experience when going to police. If people are criminalized within a particular group, often survivors in that group don't feel comfortable accessing. We would like to have seen more exploration of those components and systemic barriers that survivors face in access to justice.

At the federal level, then, within a body like this, there needs to be a high-level commissioner or equivalent position that is dedicated to the needs of victims of crime because it's one of the key interests at play. It's a miscarriage of justice for victims, and that needs to have the same attention and resourcing in a different way than what's for the people who are accessing the program, but it should be an equivalent. There should be meaningful consideration of that.

To the earlier question, I think as we've seen investment in these mechanisms, we haven't seen equivalent investment in mechanisms like the Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime where our budget was set in 2007 and hasn't had an increase. It didn't increase with the Canadian Victims Bill of Rights at all. This will include work for us, and it has to be meaningful. We need legislation to be able to inquire and request information to address victim concerns because, right now, our mechanism of complaints for survivors is denied requests for information.

We have to fix those pieces at the same time if we're going to fix the pieces that are looking at miscarriages for people accused.

compte de ces différents points de vue dans notre formation et notre pratique. Je pense que si nous faisons cela, je l'espère, nous aurons de meilleures relations avec ces communautés, la communauté noire, la communauté autochtone et d'autres groupes racisés. Nous pourrions être plus attentifs à leurs différentes cultures, leurs valeurs, leurs pratiques et leurs traditions, auxquelles nous devrions être plus sensibles que nous ne l'avons été.

La sénatrice Clement : Merci.

M. Roebuck : Je pense que l'on continue d'investir beaucoup dans des mécanismes comme celui-ci pour défendre les droits des accusés ou de ceux qui sont passés dans le système, mais on n'investit pas de façon équivalente pour répondre aux besoins des victimes d'actes criminels. Notre bureau mène actuellement une enquête systémique partout au Canada sur la façon dont les survivants d'agressions sexuelles sont traités dans le système de justice, et nous constatons clairement qu'il y a des obstacles à l'accès à la justice et que souvent, les gens n'obtiennent ni condamnation ni justice lorsqu'ils se manifestent.

Comme vous l'avez mentionné, même l'intérêt des victimes d'actes criminels n'est pas entièrement représenté dans la Stratégie canadienne en matière de justice pour les personnes noires. Elles se butent à des obstacles quand elles portent plainte à la police. Si les gens sont criminalisés dans ce groupe en particulier, souvent, les survivants de ce groupe ne se sentiront pas à l'aise d'accéder au système. Nous aurions aimé qu'on examine plus en détail ces éléments et les obstacles systémiques auxquels les survivants font face dans l'accès à la justice.

À l'échelle fédérale, dans une organisation comme celle-ci, il faudrait un haut-commissaire ou un poste équivalent consacré à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels, parce que c'est un des principaux intérêts en jeu. C'est une erreur de justice pour les victimes, et il faut y accorder la même attention et les mêmes ressources de manière différente que ce qui est prévu pour les gens qui accèdent au programme, mais il devrait y avoir une équivalence. Il faudrait y réfléchir avec soin.

En réponse à une question précédente, je pense que bien que l'on ait investi dans ces mécanismes, on n'a pas fait d'investissement équivalent dans les mécanismes comme le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. On a fixé notre budget en 2007, et il n'a pas augmenté depuis. La Charte canadienne des droits des victimes n'a absolument pas mené à une augmentation. Cela va exiger du travail de notre part, et il faut un geste concret. Nous avons besoin d'un projet de loi pour faire enquête et demander de l'information en vue de répondre aux inquiétudes des victimes, parce qu'à l'heure actuelle, on refuse des demandes d'information dans notre mécanisme de plaintes pour les survivants.

Nous devons corriger ces éléments en même temps si nous voulons améliorer ce qui entoure les erreurs judiciaires pour les accusés.

The Chair: I'd like to take the liberty of posing a couple of questions myself if I may, particularly to Mr. Stamatakis.

Thank you for your presentation here and the work that you and your organization have done for many years in championing the responsible perspectives of police on these questions.

I wanted to just make a comment as much as anything and see whether you would agree with it. You had observed the need for timelines for these investigations, but one of the challenges is that some are complex and if you establish a timeline, you may actually truncate a meaningful investigation.

I authorized the reinvestigation of the David Milgaard conviction a couple of years after the Supreme Court had resolved the wrongfulness of the conviction and had set aside and stayed his conviction. That work involved a deputy Attorney General from the province of Alberta, a prosecutor and 14 police officers. It took two years to do before they were able to produce a report. It was an unusual case to be fair, but I do worry a little bit that if we declare that everything has to be done within 12 months, it presents some problems. I guess I'm inviting you to agree that sometimes we have to be attentive to the need for an elongated investigation in order that justice be served. Then, I have one our question for you.

Mr. Stamatakis: I think the way you address that concern — which I agree with. You certainly don't want to create a mechanism that leads to another incomplete investigation — is to set up some reporting timelines.

For example, across the country, there are pieces of provincial legislation established around the oversight of policing. All of those pieces of legislation include some sort of a timeline, but there is a mechanism to seek an extension. What that does is to create some accountability in the process and ensures that investigators are proceeding diligently and that they're reporting regularly around their progress. It creates that incentive to be efficient. That would be my perspective.

The Chair: I think your answer was better than my question. Thank you. I used to be subject to those that you just described.

Could I now ask what I think is a hard question? You were frank and open on the question of access to information from all participants, that they should all be required to participate but to share what they know. One of the questions that has arisen has been whether or not commissions like this one should be able to have access to privileged communications between prosecutors and police officers. We've seen exceptions to that when law societies are looking into matters of lawyer behaviour, and this seems to me to be a hard question. We don't usually get

Le président : J'aimerais prendre la liberté de poser une ou deux questions, si vous le permettez. Mes questions s'adressent particulièrement à M. Stamatakis.

Merci de votre exposé ici et du travail que vous et votre organisation faites depuis de nombreuses années afin de défendre les points de vue responsables de la police sur ces questions.

Je voulais surtout faire un commentaire et voir si vous étiez d'accord. Vous avez parlé du besoin d'avoir des délais pour ce genre d'enquêtes, mais une des difficultés, c'est que certaines enquêtes sont complexes. Si l'on établit un délai, on risque de tronquer une enquête pertinente.

J'ai autorisé une nouvelle enquête sur la condamnation de David Milgaard il y a deux ou trois ans, après que la Cour suprême a résolu le caractère erroné de cette condamnation et l'a suspendue. Le procureur général adjoint de l'Alberta, un procureur et 14 policiers y avaient travaillé. Il a fallu deux ans avant qu'ils puissent produire un rapport. C'était une affaire inhabituelle pour tout dire, mais je crains un peu que si l'on déclare que tout doit se faire en 12 mois, cela ne cause des problèmes. Au fond, je vous invite à convenir avec moi que parfois, il faut être attentif au besoin d'une enquête prolongée pour que justice soit rendue. J'aurai ensuite une question pour vous.

M. Stamatakis : Je pense que pour répondre à cette préoccupation, et je suis d'accord avec vous... On ne veut certainement pas créer un mécanisme qui mène à une autre enquête incomplète. Il faut établir des délais de production de rapports.

Par exemple, partout au pays, il y a des lois provinciales sur la supervision de la police. Toutes ces lois prévoient un délai, mais un mécanisme permet de demander une prolongation. Cela nous assure qu'il y ait une reddition de comptes dans le processus, que les enquêteurs procèdent avec diligence et qu'ils rendent souvent des comptes sur leur progrès. C'est un incitatif à l'efficacité. C'est mon point de vue.

Le président : Je pense que votre réponse était meilleure que ma question. Merci. J'étais soumis aux contraintes que vous venez de décrire.

Pourrais-je maintenant vous poser une question que j'estime difficile? Vous avez été franc et ouvert concernant l'accès à l'information de tous les participants, disant qu'il faudrait exiger non seulement qu'ils participent tous, mais qu'ils vous transmettent les informations qu'ils possèdent. Une des questions soulevées consiste à savoir si les commissions comme celle-ci devraient avoir accès aux communications privilégiées entre les procureurs et les policiers. Il y a des exceptions à cela, quand les barreaux examinent le comportement d'un avocat, et cela

to ask — let me call it — the policing side of these questions, and I would be very interested in your perspective on whether privilege should be set aside for these purposes.

Mr. Stamatakis: I'm not a lawyer. I'll start there. I would suggest that it should not be set aside as a rule but that there could be circumstances where you would want to have access to those communications because those communications might be central to why there's an application in the first place and the review is happening at all.

I think as long as you set up some kind of a mechanism within the legislation, perhaps, or maybe by way of regulation, where the privileged communications remain privileged but you engage in some process to get access to those communications, that would probably provide the right kind of balance around the need to protect those communications but also to ensure that the review is complete.

The Chair: Thank you. That's very helpful.

I think that brings us to the closure of our session today. We have other commitments in only a few minutes with respect to our senatorial responsibilities, but just before we go, I want to thank my colleagues for their thoughtfulness in their questions and the precision in which they've asked them and the richness that, Dr. Roebuck and Mr. Stamatakis, have provided to us in this dialogue. Your knowledge, background and openness to fielding our questions have been very much appreciated as we study this very important bill.

Just as a reminder before we go, we'll have one more meeting with witnesses with respect to Bill C-40 on the afternoon of Wednesday, November 20. It's our intention then on Thursday, November 21 to move to clause-by-clause consideration of the bill. That will be after the break week, but those will be the two focused meetings of the committee in the first week back.

Once again, thank you very much for your attention.

(The committee adjourned.)

me semble être une question ardue. D'habitude, nous n'avons pas la chance — si je puis dire — de poser des questions à des représentants de la police, et j'aimerais beaucoup connaître votre perspective sur la pertinence de suspendre un tel privilège à ces fins.

M. Stamatakis : Je ne suis pas avocat, mais je vais commencer par dire ceci. Je ne pense pas qu'il faut en faire une règle, mais dans certaines circonstances, on voudrait accéder à ces communications, parce qu'elles pourraient s'avérer indispensables et expliquer pourquoi on présente une demande en premier lieu et qu'il y a une enquête.

Je pense que pourvu qu'un mécanisme dans le projet de loi ou un règlement permettent de conserver le caractère privilégié des communications privilégiées, même s'il y a un processus d'accès à ces communications, ce serait sans doute un bon équilibre entre le besoin de protéger ces communications et la garantie que l'enquête est complète.

Le président : Merci. C'est très utile.

Je pense que cela nous amène à la fin de la réunion d'aujourd'hui. Nous avons d'autres engagements dans quelques minutes seulement pour honorer nos responsabilités sénatoriales, mais juste avant notre départ, je tiens à remercier mes collègues d'avoir posé des questions réfléchies, précises. Merci à MM. Roebuck et Stamakis de nous avoir fourni des réponses riches durant nos discussions. Nous avons beaucoup apprécié votre savoir, votre expérience et votre ouverture à répondre à nos questions dans le cadre de notre étude sur ce projet de loi très important.

Juste un rappel avant notre départ, nous tiendrons une autre réunion avec témoins sur le projet de loi C-40 le mercredi 20 novembre en après-midi. Puis, nous avons l'intention de passer à l'étude article par article du projet de loi le jeudi 21 novembre. Ce sera après la semaine de relâche, mais ce seront nos deux réunions avec un ordre du jour précis durant la première semaine après la relâche.

Encore une fois, merci beaucoup de votre attention.

(La séance est levée.)
